



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, salle du Conseil, 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le jeudi 18 septembre précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
01	Maintien ou non de Monsieur Thierry Alain BETHAZ, adjoint au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de l'ensemble de ses délégations
02	Détermination du nombre d'adjoints au Maire
03	Révision de la répartition des indemnités des élus
04	Mise à jour de la majoration des indemnités des élus
05	Communauté de Communes du Pays Rochois – Rapport d'activités 2024
06	Convention de mise à disposition de la salle Hélène Blanc sise 40 rue du Collège au profit de L'Association « L'Âge heureux »
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET	
07	Attribution de la subvention 2025 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR)
08	Avance remboursable sans intérêts de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
09	Cession du local communal situé 200 Rue Perrine (Parcelle AB712)
10	Renouvellement de la convention de Conseil Energie mis en place au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
11	Convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
12	Convention d'occupation temporaire au profit du SM4CC pour l'exploitation des vélos en libre-service
13	Approbation du projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable
ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE	



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

14	Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2026-2029
15	Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2025-2026
16	Convention cadre entre le Département de la Haute-Savoie, le Comité d'organisation UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, et la commune relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le territoire de la Haute-Savoie
PETITE ENFANCE	
17	Convention Territoriale Globale 2 (2025-2029)
CENTRE DE SANTE DU FORON	
18	Adhésion du Centre de santé du Foron à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS)
19	Adhésion du Centre de santé du Foron à l'Association Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) Auvergne Rhône-Alpes
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
20	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, , Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (procuration à Isabelle BELIN REGARD), Marc LOCATELLI (procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

oOo—oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance : Sonia MOKEDDEM (procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (procuration à Isabelle BELIN REGARD), Marc LOCATELLI (procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Laurence POTIER GABRION est désignée secrétaire de séance.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en hommage à Lucienne THABUIS pour ce qu'elle a fait au service des autres et de La Roche-sur-Foron tout au long de sa vie.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025 :

Conformément à l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 25 juin 2025, tel que joint en Annexe n°1.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01. Maintien ou non de Monsieur Thierry Alain BETHAZ, adjoint au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Thierry BETHAZ a été élu 4ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2022. Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté en date du 11 juillet 2022 dans le domaine des manifestations, du jumelage et du protocole. Par arrêté du 16 septembre 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/03 en date du 25 juin 2022 déterminant le nombre d'adjoint au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/04 en date du 25 juin 2022 portant sur l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM2022.06.25/05 en date du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°A2022-344 en date du 11 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ 4ème adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°A2025-244 en date du 16 septembre 2025 retirant la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ 4ème adjoint au Maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry Alain



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

BETHAZ, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Thierry Alain BETHAZ, adjoint au Maire.

Monsieur Michel LANGLET : Est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus d'infos sur les motifs exacts de cette décision ? Parce qu'il faut quand même qu'on le vote. Donc j'aimerais bien qu'on puisse avoir quelques précisions et également savoir ce qu'en dit aussi Monsieur Thierry BETHAZ.

Monsieur le Maire : Vous ne votez pas le retrait ou non des délégations. L'arrêté n'a pas à être motivé et c'est un pouvoir qui revient au Maire. Et donc, je l'ai dit, il y a des dissensions politiques qui sont apparues récemment et qui m'ont conduit à ce que le lien de confiance qui doit unir le Maire, qui confie ses délégations à un adjoint, ne soit plus réuni, d'où le retrait des délégations.

Monsieur Thierry BETHAZ : Je suis déjà placé en bas ; je pense que, après, j'irai dans l'arène (pas l'arène, mais l'arène). « Monsieur le Maire, chers collègues élus, Mesdames, Messieurs, le retrait de mes délégations suscite avant tout une incompréhension et de la colère. Le motif avancé, une lettre adressée aux Rochois, publiée sur mon site et partagée depuis que je me suis déclaré pour les élections municipales de 2026. Parce que j'y ai utilisé des mots forts, construire ensemble et non pas en haut lieu, réveiller une splendeur délaissée, dénoncer la dégradation de la ville, la baisse des services publics et la multiplication des incivilités. Vous avez choisi de me sanctionner. Je le dis avec force, ces mots n'étaient pas des attaques. Ils traduisaient des faits, des réalités vécues, des ressentis partagés par beaucoup d'habitants. Ils portaient une ambition tournée vers l'avenir. Je reconnais aussi qu'en tant que membre de la majorité, j'ai ma part de responsabilité. Cette autocritique est nécessaire pour avancer. Mais cela ne justifie pas qu'on efface d'un revers de main mon engagement, mes efforts et ma passion pour notre Commune. Oui, c'est une injustice. Mais je prends acte de cette décision. Elle illustre une divergence politique, une différence de vision. Mon engagement demeure, personne ne pourra me museler. Je resterai fidèle à mes valeurs, loyauté, dialogue et esprit constructif. Je regrette que certains propos aient été mal compris, mais je continuerai de porter une ambition sincère pour La Roche-sur-Foron. Merci ».

Monsieur le Maire : Simplement pour souligner que l'engagement n'est nullement effacé et le travail réalisé au service des Rochois non remis en cause.

Monsieur Jean-François VILLER : Monsieur BETHAZ a évoqué le mot d'injustice. Alors, nous, nous rappelons qu'une décision du Conseil d'État a précisé les motifs de retrait de délégation, donc, ce qui peut être ou pas légalement dans ce cadre-là. Nous espérons que tout cela soit respecté.

Monsieur le Maire : Tout est respecté et comme tout arrêté du maire, il peut, s'il est contesté, être attaqué devant la justice administrative. Encore une fois, l'arrêté est motivé comme il le faut et les motifs réunis pour que je considère que, donnant mes délégations, ça doit se faire dans un cadre de confiance qui, aujourd'hui, je l'ai dit, n'existait plus, tout simplement.

Le vote se fait à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix « POUR » 11 « ABSTENTIONS » I. BELIN REGARD, Z. YAVUZES (par procuration) N. ORSIER, M. FISCHER, CHAMBOURDON, Y. MINO, JF. VILLER, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET, N. RANNARD (par procuration) et P. CONTAT (par procuration) :

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ, adjoint au Maire ;
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur Thierry Alain BETHAZ en tant qu'adjoint au Maire.

Monsieur Thierry BETHAZ : Je prends acte de votre décision que je considère comme profondément injuste. Cela démontre bien ce qu'il y a à vos yeux. J'étais considéré comme une personne gênante pour quelques-uns dans le cadre de votre campagne. Mission accomplie. Mon éviction est une sanction politique, mais elle ne m'empêchera pas de continuer et d'agir pour l'avenir de notre ville. J'ai travaillé sans relâche, avec cœur, avec sincérité pour les Rochois et les Rochoises. J'en suis très fier, mais je veux vous dire une chose très clairement, je ne renoncerai pas. Mon engagement pour La Roche ne dépend ni d'un titre, ni d'une indemnité. Il dépend de la confiance que les Rochois et les Rochoises m'accordent. Je reste élu, car cela, vous ne pouvez pas me l'enlever. Je serai toujours à leur écoute. Cette situation m'apporte désormais une liberté nouvelle, celle de m'exprimer pleinement et de poursuivre mon engagement au service de la Commune. Et je vais prendre place là-bas, maintenant, parce que vous me considérez comme la minorité.

Monsieur le Maire : Alors, le retrait des fonctions d'adjoint n'implique nullement de siéger dans la minorité. Si c'est ton choix, évidemment, nous ne t'en empêcherons pas. Simplement, apporter une précision qui me paraît nécessaire, la campagne électorale n'a évidemment rien à voir dans cette décision et je crois que personne ne peut m'accuser aujourd'hui de vouloir faire des jeux politiques alors que j'ai annoncé depuis plusieurs mois être sur le point de me retirer de la vie politique en ayant annoncé publiquement ne pas me représenter aux prochaines élections. Et d'ailleurs, j'insiste sur le fait que la campagne électorale ne doit surtout pas trouver écho dans notre hémicycle, qui doit rester un lieu de débat ouvert et respectueux, comme il l'a été, une très grande majorité du temps, depuis quatre ans bientôt et pour rappeler que la campagne électorale ne se jouera pas ici puisqu'ici nous sommes là dans le cadre du mandat qui nous a été confié jusqu'au mois de mars 2026 et pas pour ce qui se passera ensuite.

02. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». Ainsi, par délibération n°DCM2022.06.25/03 le conseil municipal a décidé de porter le nombre d'adjoints à 9. Suite à l'élection du même jour, le tableau des adjoints a été le suivant :

1ère adjointe	Sandrine BERGUERRE BUISSON
2ème adjoint	Claude THABUIS
3ème adjointe	Sylvie SERMONDADAZ
4ème adjoint	Thierry BETHAZ
5ème adjointe	Saïda HADDOUR
6ème adjoint	Marc LOCATELLI
7ème adjointe	Corinne FAVRE-ROCHEX
8ème adjoint	Théo LOMBARD
9ème adjointe	Laurence POTIER-GABRION



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} adjoint suite à la décision du conseil municipal à prendre, quant au non de Monsieur Thierry Alain Bethaz dans son poste de 4^{ème} adjoint, le conseil municipal devra se prononcer, soit sur la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit sur l'élection d'un nouvel adjoint.

Au regard de l'échéance électorale de 2026, il a été proposé au conseil municipal de supprimer le poste de neuvième adjoint, portant ainsi à huit (8) le nombre d'adjoints.

Pour rappel, le nombre de conseillers municipaux étant fixé à 33 pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le nombre des adjoints est fixé jusqu'à 9 maximum.

Monsieur le Maire : Plusieurs options se présentent à notre conseil ; le retrait de cette qualité d'adjoint, comme nous avons voté collectivement en juin 2022 que le nombre d'adjoints serait de 9, les deux options sont : désigner un adjoint pour remplacer l'adjoint sortant ou décider de porter le nombre d'adjoints à 8. Aujourd'hui, il aurait paru cohérent de remplacer l'adjoint sortant par la personne la plus à même de le remplacer dans ses fonctions par rapport aux missions exercées jusqu'ici. Et il se serait agi de Nadège Châtel. Or, la loi sur la parité nous impose de remplacer un adjoint sortant par une personne du même sexe. Comme il ne s'agit pas de nommer des adjoints pour nommer des adjoints, je propose donc que le 4^e adjoint ne soit pas remplacé et que nous nous portions à un nombre de 8 adjoints plutôt que 9. C'est ce qui est soumis à cette assemblée.

Monsieur Michel LANGLET : Monsieur Thierry BETHAZ avait les délégations sur la vie associative, manifestation, jumelage et protocole. Qui va s'occuper de ça jusqu'à la fin du mandat de l'équipe actuelle ?

Monsieur le Maire : Je comptais y venir après pour expliquer le tableau qui va vous être distribué sur la proposition de la nouvelle enveloppe d'indemnités. Mais je vais le faire maintenant, avant effectivement, qu'on désigne le nombre d'adjoints. Ce qui vous sera proposé, et le tableau détaillé vous sera mis sur table juste après, c'est que Nadège CHATEL, qui reste conseillère déléguée, récupère les délégations qui étaient celles de Thierry BETHAZ jusqu'alors pour, effectivement, faire le travail qui reste à faire jusqu'à la fin du mandat, et qu'elle soit suppléée et aidée dans cette tâche par Sylvie CHARNAUD, qui récupérerait les délégations actuelles de Nadège CHATEL dans un périmètre précis qui restera à définir sur les questions de culture, de jumelage, de protocole que l'on définira précisément très rapidement pour que les nouveaux arrêtés de délégation soient pris dès cette fin de semaine.

Monsieur Michel LANGLET : Actuellement, Nadège n'a pas de délégation ?

Monsieur le Maire : Si.

Monsieur Michel LANGLET : Ok, d'accord. Oui, je ne me rappelais plus. C'est pour ça que je posais la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/03 en date du 25 juin 2022 déterminant le nombre d'adjoint au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/04 en date du 25 juin 2022 portant sur l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM2022.06.25/05 en date du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Vu l'arrêté n°A2022-344 en date du 11 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ 4^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°A2025-244 en date du 16 septembre 2025 retirant la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ 4^{ème} adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°DCM2025.09.24/01 en date du 24 septembre 2025 décidant de ne pas maintenir Monsieur Thierry Alain BETHAZ à son poste d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et de ses services, il n'est pas nécessaire au regard des prochaines échéances électorales de 2026 de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par et 23 voix « POUR » et 10 ABSTENTIONS (T. BETHAZ, B.CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO, P. CONTAT (Par procuration), N. RANNARD (par procuration), V. DANG VAN SUNG et M. LANGLET) :

- **SUPPRIME** le poste de neuvième adjoint ;
- **PORTE** le nombre d'adjoints à huit ;
- **DIT** que le tableau des adjoints est désormais le suivant :

1ère adjointe	Sandrine BERGUERRE BUISSON
2ème adjoint	Claude THABUIS
3ème adjointe	Sylvie SERMONDADAZ
4ème adjointe	Saïda HADDOUR
5ème adjoint	Marc LOCATELLI
6ème adjointe	Corinne FAVRE-ROCHEX
7ème adjoint	Théo LOMBARD
8ème adjointe	Laurence POTIER-GABRION

03. Révision de la répartition des indemnités des élus

Rapporteur : M. le Maire

Annexe n°2

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 du CGCT, le Conseil municipal doit voter par une délibération les indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Ainsi par délibération N°DCM2022.07.06/17 du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant initial des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que suit :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	Montant de l'indemnité % indice brut terminal de la Fonction Publique
Monsieur le Maire	65 %



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

2 Adjoints	20 %
7 Adjoints	15 %
5 Conseillers Municipaux délégués	10 %
18 Conseillers Municipaux	2.5 %

Suite au retrait de la délégation de Monsieur le Maire à Monsieur Thierry BETHAZ, Adjoint, en date du 16 septembre 2025., et à la décision de ne pas le maintenir en poste, l'enveloppe et la répartition des indemnités telles qu'en vigueur et approuvée en 2022 sont modifiées.

L'enveloppe allouée doit être recalculée sur la base d'un Maire et de 8 adjoints avec délégation effective. D'une part, il est proposé que l'adjoint sans délégation, perçoive l'indemnité d'un conseiller municipal.

D'autre part, au regard de ce retrait et de l'attribution de délégations supplémentaires en découlant à l'un des conseiller délégué déjà en fonction, il est proposé que ce dernier bénéficie,, d'une indemnité similaire à celle des adjoints de deuxième rang.

Enfin, face à l'importance de la délégation susmentionnée, un conseiller municipal se verra également attribué une part de délégation afin de suppléer ledit conseiller dans ses fonctions.

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	Montant de l'indemnité % indice brut terminal de la Fonction Publique
Le Maire	62.75 %
2 Adjoints	18.85 %
6 Adjoints + 1 conseiller délégué	14.15 %
5 Conseillers Municipaux délégués	9.39 %
18 Conseillers Municipaux	2.14%

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Ce point ne fait pas l'objet de remarque.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (S. HADDOUR) et 11 « ABSTENTIONS » (T. BETHAZ, C. FAVRE-ROCHEX, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO, P. CONTAT (par procuration), N. RANNARD (par procuration), V. DANG VAN SUNG et M. LANGLET.

- **FIXE** en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant initial des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif chiffré par élu tel que joint en annexe ;
- **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

04. Mise à jour de la majoration des indemnités des élus

Rapporteur : M. le Maire

Annexe n°2

Au vu des caractéristiques de la Commune et conformément aux conditions requises par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, deux majorations peuvent être appliquées aux indemnités de fonction allouées aux élus :

- Une de 15%, la Commune étant chef-lieu de canton ;
- Une de 25%, la Commune étant classée station de tourisme.

Les indemnités concernées sont celles du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que ces majorations s'appliquent aux montants initiaux fixés dans une précédente délibération et que ceux-ci ont été fixés dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximales susceptibles d'être allouées.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La répartition de l'enveloppe globale venant d'être redéfinie, le tableau ci-dessus doit être réajusté. Ainsi, il est proposé au conseil de mettre à jour les majorations de la manière suivante :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	Majoration 1 (en % de l'indemnité initiale) Chef-lieu de canton	Majoration 2 (en % de l'indemnité initiale) Station de tourisme
Le Maire	15	25
Adjoints	15	25



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Conseillers Municipaux délégués	15	25
Conseillers Municipaux	Néant	Néant

Ce point ne fait pas l'objet de remarque.

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les majorations applicables aux montants initiaux des indemnités de fonction, lesquels ont été fixés dans le respect des plafonds réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix « POUR » et 10 « ABSTENTIONS » T. BETHAZ, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO, P. CONTAT (par procuration), N. RANNARD (par procuration), V. DANG VAN SUNG et M. LANGLET :

- **DECIDE** l'application des majorations aux indemnités de fonction du maire et des adjoints telles que définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif chiffré par élu tel que joint en annexe ;
- **DIT** que ces majorations s'appliquent à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

05. Communauté de Communes du Pays Rochois – Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Claude THABUIS

Annexe n°3

Par courriel en date du 2 août 2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois a communiqué aux maires des Communes membres le rapport d'activités de l'établissement qui a été validé par le conseil communautaire en séance du 13 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur Claude THABUIS : Sans présenter de façon exhaustive l'ensemble du document, je reprendrai simplement quelques actions et réalisations pour l'année 2024. Par exemple, au niveau de la politique « déchets », on pourra citer la poursuite des actions pour améliorer toujours le tri et envoyer le moins de choses possibles à l'incinération. Par exemple, le déploiement des filières REP à la déchetterie pour toujours mieux orienter et trier les objets ; la mise en place d'un marché gratuit, la politique de compostage qui poursuit aussi son cours et son déploiement.



Au niveau de la politique de l'eau, en 2024, c'était le travail préparatoire à la fin de la DSP et l'organisation du nouveau service qui a démarré à partir du 1^{er} janvier 2025 qui est une régie avec prestation de services et donc, cette homogénéisation des règles sur l'ensemble du territoire communautaire a été un travail important au niveau du service de l'eau sur l'année précédente.

Au niveau de l'agriculture, autre exemple, la ferme de Corbattaz qui a été retenue et lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt démonstrateur territoriaux des transitions agricoles et alimentaires, retenue en avril 2024 et donc, suite à ça, la CCPR a investi pour la production de trois serres installées sur site avec un système d'arrosage innovant basé sur la récupération des eaux pluviales et un projet porté par plusieurs associations qui se sont regroupées et qui, aujourd'hui, porte vraiment ses fruits avec une belle participation de l'ensemble des associations et, du coup, des premières preuves de fonctionnement sur le territoire qui sont très encourageantes.

Sur la partie scolaire et bâtiment, début des travaux de l'agrandissement de l'école de Toisinges à Saint-Pierre et deux autres écoles maternelles qui seront lancées d'ici la fin du mandat, l'une à Eteaux et l'autre à Arenthon.

Sur le volet « mobilité » par exemple, l'ouverture de l'antenne Proxivélo à proximité de la gare de La Roche et la fin des études préliminaires relatives au réaménagement de la gare de La Roche également. Et les premières actions avec le bâtiment Euromaster qui est maintenant tombé, qui permettra l'aménagement d'une nouvelle plateforme de stationnement.

Enfin, sur le sport, le schéma des itinéraires de randonnée du pays rochois a été finalisé. 61 km de sentiers ont été inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée et le balisage est en cours de déploiement sur ces semaines.

Quelques actions que je viens de décrire rapidement qui montrent que la CCPR poursuit la mise en œuvre de son projet de mandat et le plan d'investissement qui avait été voté au conseil communautaire, avec comme ambition de remettre le citoyen au centre des préoccupations.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités tel que joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

06. Convention de mise à disposition de la salle Hélène BLANC sise 40 rue du Collège pour l'association « L'Âge Heureux »

Rapporteur : Sandrine BUISSON

Annexe 4

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de La Roche-sur-Foron soutient les projets des associations pour poursuivre leurs activités ainsi que le lien social qui les caractérise.

L'association « L'Âge Heureux » recherche un local pour la pratique d'un cours de « maintien et forme », chaque mercredi de 10h00 à 11h30 à destination de ses adhérents.

Il est proposé que la salle Hélène BLANC, actuellement libre sur ce créneau, située 40 rue du Collège soit mise à leur disposition à titre gratuit. Une convention est rédigée entre l'association et la Commune pour fixer les modalités de cette mise à disposition



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Ce point ne fait pas l'objet de remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'utilité de l'activité proposée par l'association « l'Âge Heureux » ;

Considérant l'intérêt porté par la commune au développement des activités associatives et sportives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle Hélène BLANC sis 40 rue du Collège pour l'association « l'Âge Heureux » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

Pour le point n° 7 :

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, , Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Excusés sans procuration : Pascal MEYNENT

Conseillers votants : trente-deux.

07. Attribution de la subvention 2025 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques
– Etablissement Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR)

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été approuvée par le Conseil Municipal le 5 juin 2024, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, le conseil est invité à délibérer sur la subvention 2025 attribuée à l'OGEC-ESCR.

La subvention allouée par la commune aux écoles primaires privées se décompose comme suit :



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

- ❖ Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants Rochois du privé

A titre d'information les effectifs des écoles élémentaires publiques augmentent de 20 élèves entre la rentrée 2024 et celle de 2023 avec 468 élèves.

Les effectifs Rochois des écoles élémentaires privées augmentent en un an de 2 élèves avec 183 élèves Rochois.

Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2024 s'élève à 1 114.29€, en hausse par rapport à 2023 (1 000.92€).

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2025 à l'OGEC-ESCR s'établit de la manière suivante :

Subvention 2025 OGEC-ESCR	Subvention 2025	Acomptes versés	Solde à verser
Convention écoles privées (183 élèves X 1114.29€) – 4846€ (CA 2024 dépenses pour les écoles privées pour les interventions sport, musique, animation médiathèque, mobilpass)	199 069€	117 694€	81 375€

La subvention 2025 attribuée à l'OGEC-ESCR (arrondie à l'Euro) s'établit à cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-neuf Euros (199 069€). Compte tenu des acomptes, il reste à verser quatre-vingt-un mille trois cent soixante-quinze Euros € (81 375€) qui seront prélevés sur le compte 65748 du budget 2025.

Monsieur Jean-François VILLER : A ma connaissance, je n'ai pas eu sous les mains le tableau de calcul de ces subventions. Du coup, ce qui vient dire qu'il y a le coût par élève en école élémentaire publique augmente et du coup est réattribué en fonction du nombre d'élèves en école privée. Ça veut dire qu'il y a moins d'élèves dans l'école élémentaire publique ? Ou une augmentation ? En tout cas, nous, on n'a pas eu sous la main le tableau de calcul.

Monsieur le Maire : Le tableau de calcul, on pourra le transmettre, mais il se fait sur des éléments légaux. On ne choisit pas ce qu'on met dans ce tableau. C'est assez précis. Et je vais laisser Corinne répondre parce que c'est elle qui est la mieux placée sur le coût de nos élèves dans nos écoles publiques.

Madame Corinne FAVRE ROCHEX : Oui, Jean-François, c'est comme toutes les années. En fait, dans ce calcul dont tu pourras demander le détail, sont pris en charge les achats, tout ce que l'on dépense, nous Commune, pour un écolier rochois, avec la prise en charge des flux, et ceci est divisé par le nombre d'élèves total que l'on a sur la Commune – environ 485 sur nos trois sites – ce qui donne un coût et on remultiplie ce coût par les élèves Rochois qui sont sur « Le Buisson » et sur « Notre Dame ». Sachant que tout ce qui est « activités sportives » où il y a des interventions de la Commune est refacturé à l'ESCR.

Monsieur Jean-François VILLER : Oui. En tout cas, il était important de préciser qu'il y a quand même une augmentation de 10% d'une année sur l'autre. Donc, voilà. Les raisons sont quand même assez floues.

Monsieur le Maire : Le calcul n'y est pas, donc on vous fera passer le détail qui justifie ça. Encore une fois, on est sur l'obligation légale, et je rappelle que, jusqu'à l'année dernière ou il y a deux ans, on ajoutait à



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

l'obligation légale une participation à la cantine, qu'on ne donne plus depuis un ou deux ans, justement en raison de cette augmentation significative tous les ans.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Mais juste sur ces 10%, indépendamment des chiffres que l'on aura, est-ce que vous savez ce qui a augmenté ? Parce que c'est plutôt encourageant de savoir que le service public pour nos élèves s'améliore, tant mieux. Surtout que le nombre d'élèves augmente entre 2023 et 2024, donc c'est encore plus que 10 % à nombre d'élèves constant. Est-ce que vous savez où est-ce que ça vient, ces 10% ?

Madame Corinne FAVRE ROCHEX : Quel nombre d'élèves augmente ?

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Je crois que dans la délibération, je vois que le nombre d'élèves augmente de 20 élèves à la rentrée.

Madame Corinne FAVRE-ROCHEX : Dans le public ?

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Oui

Madame Corinne FAVRE-ROCHEX : Cette année on a augmenté ; après, on a fait des fermetures de classes. C'est ce que j'avais expliqué. Forcément, si on perd des écoliers dans les écoles, ça augmente automatiquement la subvention. C'est ce que j'avais expliqué les autres années. Parce que, du coup, si tu as 400 enfants et puis tu n'en as plus que 350. Les flux... Alors, il y a un peu moins d'achats dits ; il faudra voir dans le calcul. Mais c'est aussi les flux, l'entretien des bâtiments.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ça, je comprends tout à fait. Mais du coup, ce que je ne comprends pas, c'est que dans la délibération, il est écrit qu'il y a plus d'élèves que l'année d'avant. Du coup, mécaniquement, l'augmentation, elle n'est même pas de 11 %, mais potentiellement de 13 %. Tant mieux, l'idée, ce n'est pas de discuter. Si on est mieux servi dans les écoles pour les écoliers, tant mieux. Mais c'est encore plus que 11 %, parce qu'il n'y a pas eu une baisse, comme tu l'expliques.

Monsieur le Maire : Non, mais dans la méthode de calcul, il y a aussi beaucoup d'éléments RH qui rentrent en compte. Typiquement, des arrêts maladie chez nous avec le fonctionnement public font qu'on a un coût RH plus élevé sans avoir de personnel en plus dans les écoles concrètement. Donc mécaniquement, ça va augmenter le coût, mais le service public aux élèves est le même. Et donc on a tout un tas de complexités comme ça qui rentrent en compte, en plus de l'augmentation mécanique des coûts des fluides, des bâtiments et tout ça. Mais dès lors qu'on va investir dans l'entretien des bâtiments ou ce genre de choses, ça va entrer dans le calcul. Et donc c'est pour ça qu'on vous distribuera effectivement le détail du calcul pour que vous ayez les explications ligne par ligne.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Vous n'avez pas d'analyse aujourd'hui, en tout cas. Vous ne savez pas d'où ça vient, précisément.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Pascal MEYNENT quitte la salle.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5 ;

Vu la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention 2025 à l'OGEC-ESCR telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Monsieur Pascal MEYNENT revient dans la salle.

Monsieur le Maire : *Simplement pour vous signifier, il y a eu une erreur matérielle dans le tableau excel qui a oublié de prendre en part une partie des comptes sur le tableau des indemnités qui vous a été distribué en séance. La dernière colonne à droite était erronée à partir de la ligne des adjoints et des conseillers délégués puisque le calcul excel n'a pas intégré les deux majorations dans le calcul de l'indemnité brute mensuelle finale. Donc on vous redistribue sur table le tableau. Et je vous propose que, pour être certains que nous soyons bien calés dans les règles, nous re-votions la délibération numéro 4, maintenant que vous avez les éléments matériels corrects à votre disposition. Donc je vous laisse prendre connaissance de la colonne la plus à droite sur l'indemnité brute mensuelle suite à l'application des deux majorations et donc pour les lignes 1^{er} et 2^e adjoint, autre adjoint, conseillers municipaux délégués, le chiffre change parce que le tableau excel imprime désormais la majoration appliquée. Donc je vous propose, pour être certain d'être conforme réglementairement parlant et que vous ayez délibéré en toute connaissance de cause, que nous re-délibérons sur cette mise à jour de la majoration des indemnités des élus. Navré pour cette erreur matérielle, comme quoi l'informatique n'a pas toujours raison.*

08. Avance remboursable sans intérêts de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Le CCAS de la Roche-sur-Foron est dépendant pour sa trésorerie du versement des allocations CAF en fin d'exercice. Cette situation engendre des tensions concernant le paiement des traitements de fin d'année des agents et des coûts pour la souscription de lignes de trésorerie auprès des banques,

Rappelant que les collectivités territoriales sont soumises au principe général de l'interdiction de procéder à des opérations d'avances et de prêts en faveur d'autres collectivités ou établissements publics, mais que toutefois, la jurisprudence administrative (Cour administrative d'appel de Marseille, 2^e chambre, 3 avril 2001, 99MA00278) reprise par la circulaire NOR INT/B/02/00089/C du 2 avril 2002, reconnaît aux collectivités territoriales la possibilité d'octroyer des avances remboursables en faveur d'établissements publics notamment à la double condition que :

- L'avance soit inscrite au budget ;
- L'avance ne soit pas réalisée à titre onéreux.

Dès lors, l'avance est conforme à la loi bancaire, au Code monétaire et financier ainsi qu'à l'obligation de dépôts des fonds disponibles au Trésor.

Il est ainsi proposé qu'à titre ponctuel et exceptionnel, que la commune alloue une avance budgétaire annuelle sans intérêts d'un montant maximum de 500 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Roche sur Foron.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Les crédits budgétaires nécessaires à cette avance seront inscrits au budget de la commune au chapitre 27 à l'article 27636 « créances sur des collectivités publiques – CCAS et caisse des écoles ». Le versement et le remboursement de cette avance devra se faire sur le même exercice comptable.

Monsieur Michel LANGLET : *On le fait assez régulièrement, une fois par an pratiquement. Est-ce que c'est toujours à peu près la même somme qui est avancée tous les ans ? Et au niveau du CCAS, quand il y a des abandons de créances comme il a déjà pu y avoir les autres années, c'est en plus de ce montant-là, c'est quoi exactement ?*

Monsieur Claude THABUIS : *En fait, c'est surtout les recettes que le CCAS perçoit, parce que la CAF abonde largement sur les dépenses de fonctionnement. Et donc cette recette-là est versée en plusieurs temps au fil de l'année et souvent tarde à venir abonder la trésorerie du CCAS. Donc pour pallier cette latence entre le versement de la recette de la CAF et nos obligations, notamment le versement des rémunérations aux agents, la Commune doit faire cette avance de trésorerie. Cette avance a été calculée pour couvrir ce besoin de financement. Les créances qui ne seraient pas récupérées ne rentrent pas du tout en ligne de compte.*

Monsieur Michel LANGLET : *Du coup, elle est toujours constante ou elle fluctue un petit peu tous les ans ?*

Monsieur Claude THABUIS : *Elle est à peu près constante. Elle est calculée sur le volume nécessaire pour finir l'année et ensuite elle est remboursée. C'est un jeu d'écritures qui permet de passer le cap au niveau de la trésorerie simplement.*

Vu l'article 26 3° de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001 ;

Vu la Loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt économique de ce mécanisme financier entre la Commune et son CCAS (arrêté de la ligne de trésorerie) et l'absence de risque financier d'un tel outil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'avance budgétaire au CCAS sans intérêts d'un montant maximum de 500 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette avance et à la recouvrer dans les conditions définies ci-dessus.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

09. Cession du local communal situé 200 Rue Perrine (Parcelle AB712)

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 5

Pour rappel, par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public du local communal situé au 200 Rue Perrine et a autorisé Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour procéder à l'aliénation de ce bien.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Le 28 février 2025, un compromis de vente a été signé avec Mme Catalina Mihaela DOLHASCU et Monsieur Alexandre Anibal ALVES pour une acquisition au prix de 140 000 € afin d'installer un atelier de poterie.

Dans son avis en date du 8 septembre 2025, le pôle d'évaluations domaniales a estimé cet immeuble à 134 253€, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce point ne fait pas l'objet de remarque.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que le local n'est plus affecté à un service public ;

Considérant l'intérêt pour la commune que ce local inoccupé soit réaffecté à une nouvelle activité qui participe à l'attractivité du centre-ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la vente du local communal (lot n°89 de la Copropriété les berges du Foron 2 et les 195/2508èmes des parties communes générales) cadastrée section AB712 au prix de 140 000,00 euros (Cent-Quarante-Mille Euros) au profit de Mme Catalina Mihaela DOLHASCU et Monsieur Alexandre Anibal ALVES ou toute personne morale créée en substitution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- **DESIGNE** Maîtres DEMAGNY-LASSALETTE notaires à La Roche Sur Foron pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

10. Renouvellement de la convention de Conseil Energie mis en place au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GENIN

Annexe 6

Pour relever le défi énergétique demandé aux communes dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Air Climat Energie du Territoire (PCAET) établis par les intercommunalités, le SYANE a mis en place un service de Conseil Energie.

Ce service mutualisé permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Par délibération en date du 7 avril 2021 le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un conseil énergie auprès du SYANE. Une convention a été signée à cet effet pour une durée de 4 ans à compter du 01/04/2021, avec un achèvement au 31/03/2025.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

La commune souhaite pouvoir continuer de bénéficier d'une aide technique qui, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, pourra aider à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Une nouvelle convention jointe en annexe définit les engagements de la commune et du SYANE.

Dans le cadre de sa mission, le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune dont les principaux domaines d'interventions sont :

- La performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public...),
- Développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Energie est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la collectivité sur la thématique de l'énergie pour son patrimoine.

La durée serait fixée du 1er août 2025 au 30 juin 2026.

Au-delà de cette date, une nouvelle convention sera proposée à la commune intégrant de nouveaux services proposés par le SYANE.

Au travers de cette convention, la commune s'engage à verser un montant de cotisation qui correspond à un taux de participation du SYANE à hauteur de 50% du coût du service.

Depuis le 1er janvier 2023, le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants, de 1€/habitant/an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an. Sur une base de 11 782 habitants (population de référence pour la Dotation Globale de Fonctionnement). Par ailleurs, si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans la convention, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

A cet effet, l'engagement financier de la commune s'élèverait à 4 992.5€ pour 2025 et 5 991€ pour 2026.

Monsieur Nicolas ORSIER : Notre groupe est favorable à renouveler l'accompagnement du conseiller énergie du SYANE au vu de l'importance environnementale de réduire nos consommations énergétiques. Mais il nous semble par contre important que l'on puisse l'utiliser, cet accompagnement, à hauteur de ce qu'il nous propose. Je dis cela dans le sens où j'ai dû demander au mois de juin pour savoir si on avait un bilan énergétique de l'année 2024 pour qu'on nous le fasse parvenir. Je pense qu'il faut vraiment qu'on soit proactif pour cibler les gaspillages énergétiques qui peuvent être résolus par simple régulation des systèmes de chauffage. Cela est d'autant plus important pour réduire nos dépenses communales sur ce secteur qui représente quasi 800 000 € annuels. Et je fais un peu le lien avec ce que tu disais avant par rapport au coût d'un élève. On sait que notamment sur l'école du Bois des Chères, on avait fait une visite en 2024, qu'il y avait des préconisations de régulation et qu'elles n'ont pas été faites. Donc, en fait, il faut vraiment qu'on fasse attention à cela.

Et j'en profite aussi juste pour faire un petit rappel d'une demande qu'on avait fait à deux reprises au printemps concernant le coût global de la patinoire. On n'a jamais eu de retour, donc j'en profite.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Monsieur le Maire : Très bien. Alors, on note pour la patinoire, d'autant plus que les éléments doivent être connus. Donc, on vous les fera suivre, effectivement. Et on a un certain nombre de petites actions qui ont été mises en place dans pas mal de bâtiments. Après, elles y vont au fil de l'eau avec les budgets alloués. Mais, effectivement, il faut, et Jean-Pierre l'a bien souligné, que l'on utilise ce conseiller énergie à la hauteur de ce que la Ville peut demander. On se rejoint, je pense, toutes et tous là-dessus.

Monsieur Nicolas ORSIER : J'en profite quand même pour rajouter, on se rejoint, sauf que là, en tout cas depuis 2022, on le voit, il y a très peu de baisse énergétique par rapport au plans de sobriété que l'on avait fait. On doit être à moins 3 %. Et comme je viens de le dire, il y a un élément concret sur l'école du Bois des Chères qui prouve que l'on n'a pas été proactif. D'où la nécessité de l'être vraiment.

Monsieur le Maire : Oui, mais on l'a été sur un certain nombre de bâtiments avec des choses qui sont en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention pour la mise en place d'un Conseiller Energie tel que joint en annexe ;

Considérant le souhait de la commune de poursuivre son adhésion au service de Conseil en énergie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

II. Convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : M. Jean-Pierre GENIN

Annexe n°7

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) », avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers, dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire, à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

CITEO a lancé un appel à projet à destination des collectivités, compétentes en matière de nettoyage de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers.

Une convention est proposée aux collectivités par l'éco-organisme. Par ce document, CITEO :

- s'engage à contribuer aux coûts de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la Commune, par le versement de soutiens financiers



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

forfaitaires selon le nombre d'habitants établis selon un barème national, soit : 3,2 €/habitant/an,

- contribue aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir de l'abandon des déchets.

En contrepartie, la commune de La Roche-sur-Foron s'engage à :

- recenser et situer les hotspots qui sont des lieux de concentration de déchets abandonnés diffus,
- répondre au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés,
- valider les supports et actions de communication par CITEO préalablement à leur diffusion ou réalisation,
- restituer un bilan annuel à la fois des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs, mais aussi de l'organisation et des charges du service en vue de suivre les effets du dispositif dans le temps.

La convention prendra effet rétroactivement au 1er juillet 2025 et sa durée couvre les actions soutenues entre la date de prise d'effet, et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera prolongeable par tacite reconduction jusqu'au 1er janvier 2029, sauf en cas de dénonciation par l'une des deux parties.

Le soutien financier versé par l'éco-organisme, est pour les collectivités de plus de 5000 habitants de 3.2€/habitant/an (population INSEE N-1 mis à jour chaque année) soit pour la ville :

- 18 020,8€ en 2025
- 36 041.6€ en 2026
- 36 041.6€ en 2027
- 36 041.6€ en 2028
- 36 041.6€ en 2029

Monsieur Michel LANGLET : J'ai une petite question par rapport à ça. Déjà, c'est effectivement, je pense, une belle chose à mettre en place par la Commune pour retrouver un peu de propreté sur la ville. Par contre, est-ce que vous avez déjà anticipé l'organisation par rapport à cette convention au niveau des services et notamment cet argent qui va être reversé par Citeo ? À quoi il va être utilisé ? Est-ce que ça va être utilisé pour un agent qui va le gérer, qui va s'occuper de tout ça ? Est-ce que c'est par rapport au coût des déchets qui vont être ramassés ? Comment vont être fléchés ces revenus qui vont justement aider à pouvoir améliorer la propreté de La Roche ?

Monsieur le Maire : L'idée d'une part, c'est de valoriser le travail qui est déjà fait parce que nos agents ramassent très régulièrement, notamment autour des points d'apport volontaire. Et donc, c'est de valoriser ça, sachant que comme on fait déjà ce travail, on a effectivement le droit au soutien de cet éco-organisme. Ensuite, à ce jour, en termes de besoins réels supplémentaires ajoutés par la signature de cette convention, c'est simplement de répondre aux obligations que Jean-Pierre a décrites, de répondre à un certain nombre de questions pour s'assurer que le travail que l'on réalisait est toujours réalisé. Donc ça représente un travail relativement faible pour toucher cet argent.

Ensuite, aujourd'hui, on n'a pas décidé de où iraient exactement ces 36 000 €. L'objectif doit évidemment être au fait qu'une partie serve à mieux traiter la propreté de la ville aujourd'hui. Mais je rappelle aussi que dans le cadre des recettes, elles ne sont pas nécessairement fléchées sur leur point d'origine et qu'il faut



aussi s'en servir pour continuer de gérer avec sérieux et rigueur notre budget, dont on sait qu'il est fragile et de plus en plus fragilisé.

Monsieur Michel LANGLET : *Je suis d'accord que comptablement, on n'est pas obligé forcément de le flécher à un endroit précis. Par contre, il me semble que dans la convention, ils demandent quand même un rapport pour pouvoir valider ou non la subvention. Dans le rapport, entre les éléments qui vont être réalisés et les moyens qui vont être mis en place, il faut que ça corresponde quand même à minima au niveau du cahier des charges pour pouvoir justifier, effectivement, toucher cette subvention.*

Monsieur le Maire : *Oui, et ce que j'indiquais, c'est que ce qui est déjà mis en place par la Commune au niveau de la propreté, compte pour le faire. Donc encore une fois, il s'agit de trouver l'équilibre entre améliorer le service dès lors qu'il peut l'être, même si je rappelle que du côté de la propreté, tout n'est pas de la responsabilité de la Commune avec les compétences Communauté de Communes et avec la responsabilisation nécessaire de chacun dans son civisme et dans son bon sens et effectivement la Commune pourrait essayer de porter des améliorations à partir de là.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention la gestion des déchets diffus avec l'éco-organisme CITEO ;

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus en matière de salubrité publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

12. Convention d'occupation temporaire au profit du SM4CC pour l'exploitation des vélos en libre-service

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Annexe 8

Dans le cadre de la politique du SM4CC de mise à disposition des habitants du territoire de vélos, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et le fonctionnement de borne à vélos en libre-service est proposée. L'emplacement proposé est situé sur le trottoir le long de la Place Andrevetan.

Par cette convention, le SM4CC s'engage notamment à :

- Se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires à éviter la réalisation de risques propres à cette activité ;
- Obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu ;
- A l'issue de la convention, rendre les lieux dans l'état initial ;
- Faciliter et permettre un libre accès aux entreprises chargées de la réalisation de travaux et



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

études engagés à la demande de la Collectivité.

Pour sa part, la commune doit veiller au bon respect des termes de la convention et conserve un libre accès à son domaine public.

Afin de pérenniser cette mise à disposition, la présente convention d'une durée initiale de 3 ans est renouvelable tacitement pour deux périodes de 3 ans, soit une durée totale de 9 ans. Au regard de la mission de service public du SM4CC, la mise à disposition est consentie gratuitement.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Vous avez certainement tous remarqué l'installation récente de ces vélos, qui rencontrent déjà un vrai succès auprès des habitants et des visiteurs. Leur présence s'inscrit pleinement dans une démarche de mobilité douce à l'échelle de notre territoire. L'emplacement retenu pour l'implantation sur notre Commune est situé sur le trottoir le long de la rue Andrevetan, à proximité de la mairie. Ce choix a été fait pour garantir à la fois la visibilité, l'accessibilité et la sécurité. La convention proposée prévoit une mise à disposition gratuite de l'espace par la Commune pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 9 ans. Le document annexé à la délibération détaille les engagements respectifs de la commune et du SM4CC, tant en matière d'entretien, de signalisation que de responsabilités diverses.

Monsieur Nicolas ORSIER : Deux petites questions. La première, purement administrative, entre guillemets, c'est en fait, quel intérêt que l'on délibère sachant que la convention a déjà été signée et que les vélos sont déjà en place?

Monsieur le Maire : Ça permet de régulariser une situation qui parfois évite qu'on laisse traîner des dossiers quelques mois alors qu'ils peuvent accélérer. D'autant plus que là, ça nous a permis de lancer ça pendant la période estivale où on sait que c'est un peu plus favorable pour la pratique du vélo.

Monsieur Nicolas ORSIER : OK, merci. Et deuxième question, Sylvie, tu l'as rapidement évoqué, puis moi, j'ai l'impression aussi que ça a pas mal été utilisé. Est-ce qu'il est prévu que le SM4CC nous fasse parvenir les données d'utilisation, que ce soit sur ces vélos et aussi sur la voiturette dont on avait voté avant l'été, pour savoir justement l'utilisation ? J'ai l'impression que ça marche bien, mais voilà, si on avait des données concrètes pour voir la suite, possiblement le développement, donc est-ce que c'est prévu ?

Monsieur le Maire : Oui, le SM4CC le traite parce qu'en plus, comme les vélos sont connectés, ils ont des données assez précises. Après les premiers mois de lancement sur Bonneville et Reignier, il y a des premiers éléments qui avaient été donnés en bureau du SM4CC. Et je pense que d'ici la fin de l'année et sur les premiers conseils de 2026, on pourra inscrire à l'ordre du jour un état des lieux un peu sur ces sujets de mobilité ou alors proposer que sur une commission mobilité le SM4CC vienne nous présenter l'ensemble de ces résultats qui sont vraiment encourageants et qui montrent que des mobilités qu'on pouvait penser un peu réservées aux grandes villes en termes de densité fonctionnent aussi dans nos territoires soit semi urbains soit ruraux. Donc, les chiffres, le SM4CC les a, on va laisser, alors pour la voiturette, le temps que l'expérience se termine pour avoir les données complètes, et pour le vélo, que ça monte un peu en puissance pour présenter au bout de 4 à 6 mois d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec le SM4CC pour la mise à disposition de vélos en libre-service ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer les modes de déplacement doux ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes pour l'exploitation des vélos en libre-service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

13. Approbation du projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Annexe 9

Par la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le SPR se substitue aux anciens outils de protection du patrimoine : Secteurs sauvegardés, ZPPAUP (Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) et AVAP (Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

Ainsi, l'article L. 631-1 du Code du patrimoine précise que : « *Sont classés au titre des Sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ».

L'objet du SPR est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager. La création d'un SPR s'effectue en deux phases distinctes :

1. Etude préalable : proposition de périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux)
2. Elaboration de l'outil de gestion du SPR :
 - soit un PVAP : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (document annexé au PLU/PLUi),
 - soit un PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur (document se substituant au PLU/PLUi),
 - soit une combinaison possible PSMV/PVAP.

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un site patrimonial remarquable (SPR). En effet, dans le cadre de la labellisation « Petite Ville de Demain » il a été mis en évidence que l'importance du patrimoine et de l'architecture qui caractérise la ville doit participer à renforcer l'attractivité du centre ancien. A ce titre, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, approuvée par le conseil municipal le 28 juin 2023, vise le classement en SPR du centre ancien comme une action prioritaire. La ville comporte de nombreux périmètres de protection de monuments historiques classés ou inscrits qu'il convient de préserver et conforter en mettant en valeur le patrimoine adjacent par le biais d'une procédure de SPR.

L'étude préalable lancée fin 2023 jusqu'à l'été 2025 a permis de déterminer le périmètre dudit SPR qui doit être soumis à approbation du conseil municipal avant examen et avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique, avant décision de classement par le Ministère de la Culture. Une fois le classement prononcé ledit



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Ministère, un document de gestion patrimoniale (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou Plan de sauvegarde et de mise en valeur) permettant de poser les principes d'aménagement du SPR pourra être initié.

Un diagnostic détaillé du patrimoine bâti et paysager a été réalisé. A l'issue, en dialogue avec la commune (représentée par les membres de la commission d'urbanisme en charge du suivi de ce dossier) – les associations de protection du patrimoine, l'Architecte des bâtiments de France et l'inspecteur du patrimoine – le bureau d'études en charge de l'élaboration du SPR a défini un périmètre de protection. Ce périmètre propose d'intégrer les intérêts patrimoniaux, tant bâtis que paysagers, les plus forts du territoire de la commune de La Roche-Sur-Foron, à savoir :

- en limite Sud : les rives du Foron au regard de leur caractères paysagers et urbains (berges du Foron et les fabriques qui sont liées) ;
- en limite Est : L'écrin paysager de la ville haute (glacis du château) et de l'enclos des Capucins, écrin qui va jusqu'au chemin de l'Echelle ;
- en limite Nord : Le faubourg historique Saint-Martin, la croix de Farlon (Classé monument historique) et les abords du site inscrits de l'Avenue Victor Hugo ;
- en limite Ouest : Le faubourg XXe s. de l'Avenue Charles de Gaulle, sa cohérence d'ensemble et son patrimoine XXe s, le faubourg fin XIXe-début XXe : quartier de la Mairie et avenue Jean-Jaurès (qui était la nouvelle route d'Annecy, nouvelle entrée dans la ville) ainsi que le faubourg historique de Saint Bernard jusqu'au couvent et ses jardins.

Au regard de ces éléments, le conseil est appelé à se prononcer sur ce projet de périmètre tel que joint en annexe.

In fine et succinctement, le classement d'un SPR a le caractère de Servitude d'utilité publique (SUP). Il est ainsi annexé au PLU et devient opposable aux autorisations d'urbanisme comme une servitude d'utilité publique. Les périmètres des abords des Monuments historiques existants ne s'appliquent plus dans le périmètre du SPR mais continuent de s'appliquer au projet situé en dehors du périmètre SPR.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Aujourd'hui, je reviens vers vous pour vous faire un point d'étape concernant le site patrimonial remarquable (SPR). Je vais peut-être être un peu longue, j'espère pas trop. Je voulais faire un bref rappel historique qui s'impose pour restituer le cadre des étapes déjà franchies, parce que c'est un lourd travail et sur la durée. Alors, pour l'historique du contexte, donc lors du conseil municipal du 5 avril 2023, nous avons validé dans le cadre du budget primitif une enveloppe dédiée aux études nécessaires à la mise en œuvre d'un SPR. A cette occasion, j'étais intervenue pour expliquer ce qu'est un site patrimonial remarquable, un outil de protection et de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager, la procédure de classement au titre du SPR et les effets concrets de ce classement sur notre Commune. Pour mémoire, le SPR vise à préserver et valoriser notre patrimoine tout en accompagnant son évolution de manière harmonieuse. Lors du conseil municipal du 27 septembre 2023, nous avons approuvé la prescription de l'élaboration du SPR, ce qui a permis de lancer officiellement la procédure de création. L'avancement de cette procédure : c'est deux grandes phases, la phase de classement qui délimite le périmètre et la phase d'élaboration d'un document de gestion. La consultation a été lancée à l'issue de laquelle le groupement d'études a été retenu pour accompagner la Commune ; le marché de type ordinaire a porté sur des prestations intellectuelles une tranche ferme conditionnelle et une tranche optionnelle. Lors du conseil municipal du 9 avril 2025 je vous ai informés de l'obtention d'une subvention de la DRAC pour soutenir cette démarche. La délimitation du périmètre : aujourd'hui, le périmètre du futur SPR a été défini. Je tiens aussi à saluer le travail approfondi du groupement d'études, ainsi que l'engagement des membres de la commission urbanisme et les techniciens qui ont été pleinement investis dans ce processus. Nous



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

avons également pu compter sur l'appui constant des architectes des bâtiments de France, dont l'expertise a été précieuse tout au long de l'élaboration. Le périmètre a été présenté à l'inspecteur des patrimoines, qui a effectué une visite sur le terrain. Il a été agréablement surpris par la richesse patrimoniale de notre Commune et a salué la qualité du travail réalisé. Seuls quelques ajustements mineurs ont été apportés à ce périmètre. Il est important de préciser que ce périmètre, tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, pour approbation, ne fige rien. Il s'agit d'un périmètre de travail qui sert de base à la suite de la procédure. Le périmètre proposé est visible en page 18 de l'annexe 9 que vous avez, et il vous est demandé aujourd'hui d'en approuver officiellement le tracé à ce stade de la procédure. Ce périmètre propose d'intégrer les intérêts patrimoniaux, tant bâtis que paysagers, les plus forts du territoire de la Commune de la Roche-sur-Foron. Donc je ne sais pas si vous l'avez en tête, mais en limite sud, on part des rives du Foron au regard de leur caractère paysager et urbain, les berges du Foron et les fabriques qui sont liées. En limite est, c'est l'écrin paysagé de la ville haute, avec glacis du Château, l'enclos des capucins, l'écrin qui va jusqu'au chemin de l'échelle. En limite nord, on a le faubourg historique de Saint-Martin, la Croix de Farlon, qui est classée monument historique, bien entendu, et les abords du site inscrit de l'avenue Victor Hugo. En limite ouest, le faubourg XXe siècle de l'avenue Charles de Gaulle, sa cohérence d'ensemble et son patrimoine du XXe siècle, le faubourg fin XIXe siècle et début XXe siècle, quartier de la mairie, avenue Jean Jaurès, ainsi que le faubourg historique de Saint-Bernard jusqu'au couvent et ses jardins. Donc l'étape à venir, après l'approbation du périmètre, sera la procédure qui se déroulera comme suit. Le périmètre sera examiné par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique. La décision finale de classement reviendra au Ministère de la culture. Enfin, nous engagerons l'élaboration du document de gestion patrimoniale qui peut être un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Donc ce document permettra de fixer les grandes orientations en matière d'aménagement et de préservation et de guider les porteurs de projets, les habitants et les professionnels dans une logique de valorisation de nos cadres de vie.

Monsieur Nicolas ORSIER : La protection du patrimoine architectural de notre ville est un sujet important. Notre groupe reste par contre un peu sceptique sur le dispositif du site patrimonial remarquable pour préserver ce patrimoine pour plusieurs raisons.

Ce dispositif nous a été effectivement présenté en 2023 comme un dispositif nous permettant à la fois de protéger le patrimoine architectural tout en répondant aux défis de notre temps, notamment énergétique. En réalité, on reste principalement sur la protection du patrimoine, alors effectivement paysager, mais sur le volet énergétique, ça va être plus compliqué. Ce dispositif, s'il va à son terme, engendra aussi des surcoûts du coût de rénovation pour les particuliers, avec un risque de délabrement de certains bâtiments ou de possibles vacances supplémentaires de logements. Troisièmement, ce dispositif ne donne aussi aucune aide directe pour les particuliers ou la municipalité, alors que l'étude lancée pour mettre en place ce SPR à charge de la Commune a été budgétisée à 70 000 €. Ce dispositif engendre l'avantage fiscal Malraux, mais finalement qui n'est ni plus ni moins que de la défiscalisation pour les gros investisseurs privés. Ce dispositif facilitera les instructions de dossier par l'architecte des bâtiments de France, mais à côté de cela, il faudra aussi augmenter les effectifs du service urbanisme pour sa bonne mise en œuvre. Tout cela pour dire qu'au-delà du vote du périmètre de ce soir, il nous semble important de bien analyser l'ensemble des coûts, bénéfices, avantages, inconvénients, de rencontrer les Communes qui ont déjà ce dispositif et qui est déjà effectif sur les Communes, avant de poursuivre ou non sur la deuxième étape qui consistera à rédiger les règles qui s'appliqueront dans le périmètre.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Oui, de toute façon, là, c'est la première étape, comme je le disais, mais c'est vrai que c'est important de voir comment on va passer à la deuxième étape et si on va passer ou pas. Mais c'est vrai que je pense que c'est très important qu'on ait une reconnaissance nationale d'un patrimoine de la Commune de La Roche-sur-Foron. Et puis avec un document de gestion réglementaire qui va permettre de définir des règles de jeu pour tout le monde et réhabiliter ou construire dans un cadre défini



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

pour tout le monde. Et donc ça va faciliter l'instruction des permis de construire parce qu'on aura non seulement l'ABF qui va avoir un avis conforme sur tout le périmètre du SPR, mais également on va avoir des règles que les services de l'urbanisme vont pouvoir appliquer, qui seront opposables.

Monsieur Nicolas ORSIER : *Juste en réaction, pour moi, tu viens de citer les avantages que je dis, effectivement, il y en a, mais c'est de voir avec tous les inconvénients que j'ai pu citer aussi, de faire la balance et de voir si on veut poursuivre sur cette deuxième étape et pas de s'y lancer directement sans cette réflexion-là.*

Madame Sylvie SERMONDADAZ : *C'est ce que je disais. Avant de lancer la deuxième partie, on va en reparler. On est en groupe de travail. On a toujours travaillé ensemble en commission d'urbanisme et on a toujours échangé. Et on va mesurer le pour et le contre.*

Monsieur Michel LANGLET : *Pour notre groupe, on en avait déjà effectivement discuté, échangé à ce sujet au mois de mars 2025, quand ça avait été déjà à l'ordre du jour du conseil municipal. Je ne vais pas redonner les mêmes arguments que Nicolas, puisque c'était déjà ceux-là qu'on avait cités lors de notre prise de parole à l'époque. Donc, nous, on reste toujours dans cette même vision que ça risque de bloquer beaucoup de choses et d'engendrer des grosses problématiques et financières et techniques, notamment pour les particuliers. Et à ce point de vue-là, nous, on demande à ce que le projet soit suspendu le temps, que les élections municipales, de mars 2026 passent, pour que la prochaine municipalité puisse prendre le dossier en route et prendre une décision éclairée pour mettre ou non en place ce dispositif.*

Monsieur le Maire : *J'entends, je laisserai Sylvie répondre sur la partie peut-être plus technique. Me concernant, il est bien évident – valable pour ce sujet comme pour d'autres – que nous ne suspendrons aucun dossier au motif que les élections municipales approchent, puisque nous avons été élus par les Rochois de juin 2022 jusqu'au mois de mars 2026 et que donc nous remplirons nos missions du mois de juin 2022 jusqu'au mois de mars 2026, sans interruption, parce que si on commence à l'approche de chaque élection à arrêter de travailler pendant six mois avant et à se mettre à travailler six mois après, parce que tout a été interrompu le temps des mandats, risque de clairement pas avancer, donc ce dossier continuera d'avancer et avant de faire ce genre de demande je crois qu'il est important d'entendre la réponse que Sylvie vient de faire à Nicolas sur le fait qu'il n'y aura pas de lancement automatique de la deuxième étape, mais que ce sera le résultat d'une discussion au sein de la commission dédiée, comme ça vient d'être dit, commission à laquelle l'ensemble des groupes politiques sont conviés avec une participation plus ou moins assidue.*

Madame Sylvie SERMONDADAZ : *Je vais dire la même chose, c'est-à-dire qu'on a la première phase qui est en route, qu'on va aller jusqu'au bout, et la deuxième phase, elle sera sur la prochaine mandature.*

Monsieur Michel LANGLET : *Justement, c'est pour ça qu'on demande ça.*

Monsieur le Maire : *Le dossier, en tout cas, ne sera pas suspendu. Les sujets de discussion sont ouverts en commission. En tout cas, je tiens aussi à saluer tous ceux qui se sont investis sur ce dossier, Sylvie en tant qu'adjointe, les services naturellement, et puis l'ensemble des élus qui ont largement contribué, et qui montrent aussi que sur des dossiers de cette ampleur-là, on peut ne pas être d'accord sur tout, mais qu'on est capable de discuter beaucoup pour trouver des points de convergence et je crois que c'est à saluer.*

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 631-1 à L. 631-5 relatifs au classement au titres des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 approuvant la mise à l'étude d'un Site patrimonial remarquable ;

Considérant que la Commune de La Roche-sur-Foron présente des enjeux patrimoniaux majeurs justifiant son classement en Site patrimonial remarquable ;

Considérant que le projet de délimitation du périmètre SPR de la Commune de La Roche-sur-Foron doit être approuvé par le conseil municipal ;

Considérant que le projet de délimitation du périmètre SPR doit être soumis pour avis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture conformément aux dispositions de l'article L 631-2 du code du patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix « POUR », 5 « ABSTENTIONS » (B.CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO) **et 4 voix « CONTRE »** (P. CONTAT par procuration, N. RANNARD par procuration, V. DANG VAN SUNG et M. LANGLET) :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de La Roche-Sur-Foron tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir le Préfet de Région en vue de soumettre pour avis ce projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE

14. Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2026-2029

Rapporteur : Mme Corine FAVRE-ROCHEX

Annexe 10

Depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation puissent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEdT) associé aux projets des écoles. Celui-ci a pour objectifs de :

- Améliorer la cohérence et la complémentarité des actions éducatives, en reliant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents.
- Favoriser l'épanouissement et la réussite des enfants, en leur offrant des parcours éducatifs variés et de qualité, afin de leur permettre de devenir des adultes éclairés, autonomes et responsables.
- Impliquer les différents acteurs du territoire et favoriser la synergie entre ces derniers : écoles, services municipaux, associations, partenaires institutionnels, familles, etc.

Pour rappel, un premier « PEdT » a été établi et approuvé par délibération N° 06.0702015/01 en date du 06 juillet 2015 pour une durée de 3 ans. Un second a été établi et approuvé par délibération N° 2018.10.24/03 en date du 24 octobre 2018 pour une durée de 3 ans. Il a bénéficié d'un avenant de prolongation à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Enfin, un troisième « PEDT » a été établi et approuvé par délibération N° 2022.07.06/25 en date du 06 juillet 2022 pour une durée de trois ans.

Il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif de territoire pour les années scolaires 2026 à 2029, lequel permettra :

- De poursuivre une logique de continuité des premiers objectifs précédemment cités,
- De continuer de bénéficier des taux d'encadrement assouplis de 1 adulte pour 18 enfants,
- De pouvoir déposer une déclaration à partir d'une durée minimale d'une heure de fonctionnement au lieu de deux heures.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et la commune.

Madame Corinne FAVRE ROCHEX : Depuis 2014, la loi permet l'organisation des activités périscolaires au sein d'un projet éducatif de territoire nommé PEDT. En lien avec les écoles, les objectifs de ce projet incluent l'amélioration de la cohérence des actions éducatives, la promotion de l'épanouissement et de la réussite des enfants, et l'implication des divers acteurs du territoire tels que les écoles, les services municipaux et les familles. Un nouveau PEDT doit être établi pour la période scolaire 2026-2029. Le service jeunesse ayant intégré le pôle éducation fait partie de ce PEDT. Il vise à maintenir ces objectifs, à bénéficier d'un taux d'encadrement assoupli d'un adulte pour 18 enfants et à permettre une déclaration de fonctionnement à partir d'une heure au lieu de deux. Ce projet s'inscrit dans un partenariat entre plusieurs entités, notamment la Caisse d'allocations familiales, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport et la Commune.

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Notre équipe « La Roche Ensemble » tenait à souligner, à remercier et à féliciter le travail des agents du service éducation et du service jeunesse pour le travail de qualité fourni sur l'élaboration du PEDT. En effet, cela représente un travail considérable et continu durant déjà les quatre années du présent PEDT actuel, afin d'essayer de garantir le bien-être des enfants, afin d'essayer également de satisfaire au mieux les demandes de chacun des acteurs du territoire. Et il faut savoir que ce sont des questionnaires qui sont envoyés régulièrement aux enfants, aux services, aux agents, aux parents. Ensuite, il faut traiter, analyser les réponses recueillies, et en fait, ça permet effectivement d'améliorer ou de garder ce qui est bon pour élaborer le nouveau PEDT. Merci les services.

Monsieur le Maire : Merci. Evidemment, les services sont naturellement remerciables. Je trouve l'intervention surprenante, mais dont acte. Et quant à moi, en plus des services, j'ajouterai la belle coordination entre les élus et les services. Merci Corinne pour ton implication depuis le début du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Projet Educatif de Territoire « Pedt 2026-2029 » joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire « PEDT 2026-2029 » de la Commune annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce « PEDT 2026-2029 » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une éventuelle subvention.

15. Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2025-2026

Rapporteur : M. Théo LOMBARD

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cette même date, le Conseil Municipal a confié la gestion du domaine nordique de la Roche-Sur-Foron au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Départemental conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

A ce titre, il est demandé au conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2025/2026 :

	Tarif prévente	Tarif normal
Nordic Pass National adulte	210,00 €	250,00 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	77,00 €	92,00 €
Nordic Pass 74 adulte	140,00 €	172,00 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44,00 €	52,00 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63,00 €	74,00 €
Nordic pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22,00 €	26,00 €
Nordic Pass saison scolaire (proposition de tarif)	/	17,00 €
Nordic Pass journée adulte	/	8,50 €
Nordic Pass journée jeune		5,00 €
Nordic Pass séance scolaire (proposition de tarif)		4,80 €
Nordic Pass journée ouverture partielle		GRATUIT

Il est précisé les dispositions particulières suivantes relatives à la saison 2025-2026 :

Dates de vente :

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables :

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins un adulte, les 4ème, 5ème ... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 » :

Sur présentation, le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40 % et 50 % de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50 % sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50 % sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski ».

La personne qui souhaite bénéficier du tarif Nordic Pass 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un Nordic Pass handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit. Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo » :

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciproitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'assemblée générale, la vente des titres annuels réciproitaires aux groupes constitués (comités d'entreprise, associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire :

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles (FACULTATIF) :

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Invitation Famille (facultatif) :

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Monsieur Théo LOMBARD : Nous avons l'habitude de nous prononcer sur cette délibération. Ça fait quelques années que nous la prenons. Il s'agit simplement d'autoriser la perception et le versement des redevances d'accès aux pistes de ski de fond à Orange tant qu'il est encore temps d'y pratiquer le ski de fond. Vous avez eu les tarifs en annexe de cette délibération et si vous avez des questions, j'y réponds.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : L'an dernier, nous avons mentionné la possibilité éventuelle d'avoir des tarifs qui soient au quotient familial. Vous aviez indiqué que vous porteriez cette parole auprès de l'organisme. Comment est-ce que ça a été accueilli et quel est le résultat ?

Monsieur Théo LOMBARD : Alors le résultat, ce sont les tarifs que vous avez là. Vous en avez d'ailleurs deux propositions supplémentaires. Alors pas mises au quotient familial, vous avez raison, mais il y a deux propositions qui sont faites, pass saison scolaire et pass séance scolaire, pour permettre à tout le monde d'avoir des tarifs réduits lorsqu'on y vient à l'école, ce qui permet à des personnes d'avoir des tarifs réduits une fois qu'on est allé à l'école. Vous avez raison, il n'y a pas de quotient familial.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Et quelle a été la raison pour laquelle ils ont refusé ?

Monsieur Théo LOMBARD : Je les laisserai s'exprimer. Je ne vais pas m'exprimer à leur place ce soir.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Mais du coup, vous l'avez porté et ils vous ont donné les raisons du refus, c'est ça ? Et vous ne voulez pas les dire ?

Monsieur Théo LOMBARD : Alors, ce n'est pas mon rôle de m'exprimer à la place d'autres organismes. En tout cas, nous, on a fait cette proposition. Elle est soumise au conseil municipal. Et donc, si vous voulez aller les interroger, moi, je veux bien le faire avec vous.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : La question, c'est peut-être qu'on s'est mal compris, mais l'an dernier, vous avez indiqué que vous alliez porter cette parole et que vous alliez interroger l'organisme pour donner une réponse à ce sujet. Je parle du sujet du quotient familial, je ne parle pas des « pass famille » ou des demi tarifs. Donc, ce que j'entends là c'est que vous n'avez pas posé la question où ils n'ont pas donné de réponse juste avoir une clarification sur ça en fait.

Monsieur Théo LOMBARD : Si, on a eu une discussion puisque ces tarifs sont faits en partenariat et il se trouve que ça n'a pas été accepté de faire le quotient familial. Ma foi on pourra se poser la question l'année prochaine. Moi ça ne me dérange pas.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Et donc, ils vous ont donné une raison et tu ne peux pas la donner, c'est ça ? Donc, on les interrogera à ce sujet. À ce moment-là, ça serait bien de dire, on aurait gagné une année, de dire que vous n'allez pas pouvoir communiquer sur la raison qu'elle y a été évoquée. Je trouve ça un peu dommage, mais on va se rapprocher d'eux. Ce sera peut-être plus efficace. Merci.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser la pratique du ski de fond ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2025/2026 ;
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

16. Convention cadre entre le Département de la Haute-Savoie, le Comité d'organisation UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, et la commune relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le territoire de la Haute-Savoie

L'attribution à Wollongong, en Australie, de la prochaine édition 2027 de l'organisation des Championnats du monde de cyclisme, à la France, s'est matérialisée par la signature, le 10 décembre 2024, du contrat d'organisation avec l'Union Cycliste Internationale (UCI), la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en tant que co-organisateur, le Comité d'organisation et le Département de la Haute-Savoie, en tant que territoire hôte.

Ce Contrat d'organisation a pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Championnats, et prévoit notamment que l'Organisateur a pour missions de gérer, organiser et promouvoir les Championnats, et s'engage à faire en sorte que chacun des sites indiqués au Contrat d'organisation soit disponible pour être utilisé pour les besoins des Championnats, via la conclusion d'accord avec les propriétaires ou les exploitants de chaque site.

Dans ces conditions, le Comité d'organisation s'est rapproché de la commune afin de déterminer précisément le partage des responsabilités.

Ainsi une convention cadre valant matrice des responsabilités entre le Comité d'organisation et la Commune doit être signée. Cette convention cadre constitue également une déclinaison opérationnelle, exigée par l'UCI avec chaque acteur des Championnats pour le plan de livraison des Championnats.

Cette convention définit une ligne de partage des responsabilités, pendant les Championnats, claire et efficiente. Le Comité d'organisation sera ainsi notamment responsable :

- De la planification des Championnats et de la coordination avec l'UCI, la FFC, et le Département ;
- De la programmation des Evénements et des Compétitions sous réserve de l'accord de l'UCI ;
- Des opérations promotionnelles des Partenaires des Championnats et, plus généralement, de toute activité commerciale en lien avec les Championnats ;
- Et de la majorité des actions liées au Championnats à mener à l'intérieur du Périmètre des Championnats.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

La Commune devra quant à elle assumer toutes les actions directement liées à la zone Hors Périmètre des Championnats, et nécessaires à l'organisation des Championnats sur son territoire, et notamment :

- la coordination des dispositifs de sécurité et de secours,
- la gestion des flux de circulation et des spectateurs (mise en place d'une signalétique directionnelle, de sanitaires temporaires, accessibles et écologiques, information et accueil touristiques...),
- le renforcement de l'offre de transport,
- l'information et la sensibilisation de ses habitants et usagers concernés,
- l'entretien, le nettoyage et la collecte des déchets,
- et plus généralement l'implication de tous les services municipaux et acteurs locaux dans la logistique de ces Championnats.

La convention a également pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, au Comité d'organisation, des espaces et équipements nécessaires à l'organisation des Championnats.

En application du Contrat d'organisation, la Commune doit notamment mettre à la disposition du Comité d'organisation, pour les besoins des Championnats, les espaces complémentaires au parc des expositions pour les besoins médias, logistiques et en matière de stockage des Championnats, ainsi que pour l'installation de points de vente de produits Championnats du monde UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, d'espaces de promotion de l'évènement et des partenaires.

La Commune devra remettre au Comité d'organisation les espaces exempts de publicité et dans une configuration adaptée aux Championnats, ce qui implique notamment, de manière non exhaustive :

- la mise en état des voiries empruntées, (avec par exemple la dépose et le stockage des biens mobiliers urbains),
- une assistance technique et la fourniture de toutes les données en possession de la Commune (type données topographiques et géotechniques) permettant au Comité d'organisation d'installer ses aménagements temporaires).

Le Comité d'organisation aura, en revanche, la charge de remettre en état les sites, notamment les équipements pérennes dont la Commune ne demandera pas l'héritage. Les périmètres exacts et les modalités techniques et opérationnelles de la mise à disposition des espaces seront déclinés dans le cadre de prochains accords d'utilisation des sites (Conventions d'occupation des sites).

La convention cadre pose par ailleurs les principes d'une coopération renforcée dans de nombreux domaines liés à la préparation, à l'organisation et à la livraison des Championnats, notamment dans les domaines :

- de la communication et de l'accueil des médias,
- de l'information des riverains,
- de la gestion des volontaires : la Ville développera un programme complémentaire de volontaires des Championnats,
- du recours au vélo pour le transport des spectateurs,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

- de l'engagement et des célébrations autour Championnats.

Monsieur le Maire : L'attribution de la prochaine édition de l'organisation des championnats du monde de cyclisme à la France et notamment au territoire de la Haute-Savoie en tant que territoire hôte nous conduit à avoir été sollicité par le comité d'organisation pour déterminer précisément un partage de responsabilités entre la Commune et le Comité d'organisation, puisque la Ville de La Roche-sur-Foron et notamment son parc des expositions ont été retenus pour un certain nombre de sujets, notamment les épreuves de cyclisme en salle, de cyclisme speedway et de polo-vélo – je ne serai pas tout à fait en mesure encore ni de vous expliquer complètement les règles de ces jeux ni de vous en faire une démonstration – et le parc accueillera également les bureaux de l'organisation, le congrès de l'UCI ainsi que le centre des médias. Dans le cadre de ces accueils, la convention qui vous est proposée et soumise au vote est une convention cadre qui définit globalement les grandes lignes de partage de responsabilités, avec pour le Comité d'organisation toutes les questions de planification, de programmation des événements et de gestion opérationnelle et promotionnelle. La Commune, quant à elle, va devoir assumer un certain nombre d'actions dans le cadre de cet accueil, notamment sur la coordination des dispositifs de sécurité, sur la gestion d'un certain nombre de flux de circulation et de spectateurs, de l'information et de la communication sur le territoire communal, des questions évidemment d'entretien, de nettoyage en fonction des déchets provoqués par les épreuves et le passage des spectateurs. A noter que cette convention précise l'ensemble des conditions de mise à disposition des espaces et des équipements nécessaires. Et que dans ce cadre-là, la Commune de La Roche est un peu particulière, puisque contrairement à beaucoup d'autres Communes dont les épreuves sont en extérieur sur la voie publique, à La Roche, la plupart des choses se dérouleront dans le cadre de Rochexpo. Et donc, au-delà de la convention avec la Commune, il y aura une convention entre le Comité d'organisation et Rochexpo qui, là, ne nous liera pas et qui se passera à l'intérieur de l'enceinte du site. Ce qui fait que nous sommes globalement peu concernés par tout un tas d'obligations de cette convention cadre. Celles-ci sont assez limitées puisque je le disais, on ne met pas à disposition ou très peu d'espace public. Donc nos obligations, elles se concentreront notamment sur le fait de mettre en œuvre le maximum de moyens nécessaires pour faciliter les flux de personnes, pour garantir les opérations de promotion et de communication pour le bon déroulé de ces championnats, et puis avec la mise à disposition de repas sur les jours d'épreuve pour un certain nombre de participants et de membres de l'organisation. Tout cela a été chiffré et est intégré à la convention, un montant maximum de dépenses pour la collectivité au niveau de 50 000 €. Ce qui représente bien moins pour ceux qui l'ont en tête que l'accueil d'épreuves du tour de France, et ce qui apparaît être un investissement qui, s'il est conséquent, paraît tout de même intéressant dans le cadre des retombées que l'on peut attendre de ce genre d'événements, avec l'ensemble de l'organisation présente sur place qui pourra donc mettre en lumière et découvrir notre ville, nos commerces, notre attractivité, nos restaurants, nos quelques structures hôtelières et ce genre de choses. Et puis, La Roche sera évidemment au cœur des événements tout au long de la quinzaine qui comportera les événements. Et donc, il s'agit là, je le disais, d'une convention cadre qui viendra être précisée au fil de l'eau pour venir détailler les attendus précis. Pour rappel, on a pu organiser une rencontre entre le conseil municipal dans un format restreint et non ouvert au public avec le responsable du comité d'organisation qui a pu nous présenter l'ensemble de ces éléments et répondre à des questions. Des documents sur les études d'impact ont été demandés, ils ont été transmis, et donc je vous laisse à vos éventuelles questions, si vous en avez, même si, je le redis, les membres du Comité d'organisation restent à tout moment à notre disposition pour répondre aux questions.

Madame Virginie DANG VAN SUNG : J'ai une petite question concernant les 50 000 € que tu nous annonces. Est-ce qu'ils tiennent compte de la prise en charge financière des paniers repas ?

Monsieur le Maire : Oui.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Madame Virginie DANG VAN SUNG : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Oui, c'est une prestation tout compris qui ne dépassera pas les 50 000 € en aide financière. Et en toute transparence, ça a été évoqué lors de la présentation. On aura aussi sans doute quelques temps « agents » à mettre à disposition sur du barriérage à proximité de Rochexpo pour faciliter la gestion des flux de circulation, sans doute du temps de Police municipale qui va devoir par moment peut-être s'assurer que toutes les conditions de circulation sont optimales. Et donc ce chiffrage-là s'apparente de très près à ce qui peut être fait dans le cadre des grands événements aujourd'hui de Rochexpo comme la foire internationale, parce que sur le temps de présence de l'organisation, en fait, on aura globalement moins de visiteurs pendant le congrès UCI que sur la durée de la foire internationale.

Monsieur Michel LANGLET : Je vais peut-être anticiper un petit peu, mais au niveau des flux de circulation et notamment des transports en commun, ça va être en partenariat avec Proximity, je suppose que ça va se passer ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça. On va prendre contact avec Proximity, qui est notre autorité organisatrice de la mobilité, puisque dans nos territoires, la mobilité n'est pas une compétence communale. Et donc, on se rapprochera de Proximity pour essayer d'organiser conjointement des choses, comme c'est déjà le cas dans un certain nombre d'événements. Par exemple, « Vaches en piste » où des navettes ont été mises en place de façon partenariale. Mais aussi, il y a des contacts, et là, ça nous dépasse, même si on sera concerné, mais entre le Comité d'organisation et la Région, pour que les TER régionaux participent aussi à la mobilité des différents acteurs de ces épreuves. Et comme on a une gare, on profitera de ces éléments-là, même si les discussions ne se feront pas à notre niveau, mais au niveau de la Région.

Monsieur Michel LANGLET : Du coup, au niveau de Proximity, il y aura un coût financier qui sera à charge de la Commune ou c'est eux qui se débrouillent directement avec l'UCI ?

Monsieur le Maire : Non, alors ça, ce sont des discussions qui devront avoir lieu avec Proximity, avec nous, sachant que nous, l'engagement de 50 000 € étant maximum, il prendra tout en compte. Pour l'instant, les discussions ne sont pas loin d'être abouties avec Proximity là-dessus, parce qu'on avait besoin aussi des précisions de ce qui était attendu dans cette convention. Aujourd'hui, dans le cadre d'un certain nombre d'événements, Proximity prend en charge gratuitement au nom du syndicat et aussi pour faire la promotion du syndicat de façon gratuite un certain nombre de navettes. Je donne d'autres exemples sur des événements un peu plus réduits, mais la grimpe rochoise qui est souvent gérée en lien avec Proximity, qui le fait gratuitement. Et ils font ça sur tout un tas de Communes du territoire. Donc il y a de bonnes chances que si restes à charge il y a, il ne soit pas total. Et quoi qu'il arrive, l'engagement maximum de 50000 € en monétaire est inscrit à la convention cadre.

Monsieur Michel LANGLET : Oui, donc même la partie transport en elle-même sera intégrée dans les 50 000 maximum.

Monsieur le Maire : Tout est intégré dans ces 50 000.

Monsieur Michel LANGLET : Toutes les dépenses liées au championnat du monde au final.

Monsieur le Maire : Exactement. Or, si la Commune veut, elle, procéder à de l'événementiel particulier Commune, qui là sera ailleurs, mais ça, ça dépendra du vote de la Commune.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Et la problématique, effectivement, avait été soulignée par Madame RANNARD, c'est la rentrée scolaire avec les bus Proximity. Effectivement, là, on est dans le flou.

Monsieur le Maire : On est dans le flou, mais la réponse qui a été donnée, alors je la redonne publiquement ici, c'est que le Comité d'organisation et le Ministère en charge des grands événements est en discussion avec l'éducation nationale sur cette question-là. Donc, effectivement, on est dans le flou, mais je doute qu'on arrive à trouver des réponses auprès des Ministres aujourd'hui.

Monsieur Thierry BETHAZ : J'ai un petit peu lu la convention et si je me réfère à l'article 8.2 restauration, page 14, ils parlent de 200 repas à 25 €. Donc ça fait 5 000 par jour et il y a 11 jours. Parce qu'en fait, il faut qu'on paye du premier jour jusqu'au lendemain du dernier jour.

Monsieur le Maire : Oui, ça a été expliqué lors de la venue de l'UCI, c'est uniquement les jours d'épreuve.

Monsieur Thierry BETHAZ : En tout cas, sur la convention, c'est notifié.

Monsieur le Maire : On parle uniquement des jours d'épreuve, cette question, elle a été posée et clarifiée lors de la venue du responsable de l'UCI.

Monsieur Thierry BETHAZ : Deuxième chose, sur les secours médicalisés et spectateurs. Donc, nous, on a la charge des pompiers et la Croix-Rouge. Est-ce que vous avez budgété pour ces 10 jours ?

Monsieur le Maire : Comme tout se passe dans l'enceinte de Rochexpo, ça sera géré dans le cadre de la convention avec Rochexpo. Ça aussi, ça a été expliqué lors de la venue de l'UCI.

Monsieur Thierry BETHAZ : D'accord. Donc, vous dites qu'en fait, c'est que 50 000 €. C'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça.

Monsieur Thierry BETHAZ : Ça me paraît un peu étonnant.

Monsieur le Maire : La convention cadre le fixera, donc elle ne pourra pas être dérogée, à moins que le conseil municipal y déroge par un autre vote. Et pour reprendre l'article 8.2, il mentionne bien les jours de compétition. Et donc les jours de compétition à Rochexpo ne seront pas sur l'intégralité de l'événement. Donc on est bien sur ce qui était mentionné pour un coût sur les repas de 30 000 €.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste au niveau des 50 000 €, je ne le vois pas dans la convention. Ça va arriver après ?

Monsieur le Maire : Ça a été précisé dans les échanges qui sont en cours avec l'UCI, donc ça sera précisé. Mais en tout cas, l'UCI est très au fait de ces 50 000 € de limite.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Donc on ne les a pas dans la convention, ça arrivera plus tard. Ok. Ça aurait été bien que ça y soit, mais bon. L'autre point, c'est par rapport à la valorisation du temps de nos agents. Est-ce que vous avez comptabilisé cette partie ? On l'a un peu estimé nous, mais ça serait bien d'avoir une estimation officielle.

Monsieur le Maire : Les services sont en train de reprendre les estimatifs qui ont déjà été réalisés dans le cadre des événements de la foire, sur lesquels on peut assez facilement s'appuyer. Donc ils sont en train



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

de retravailler ces décomptes pour l'adapter au nombre de jours et aux demandes de l'UCI. Et puis de les mettre à jour par rapport aux évolutions des frais de personnel notamment, et aussi aux estimatifs de ce qu'on estime de valeur de mise à disposition de matériel. Donc c'est en cours et ça sera transmis au conseil municipal dès que ce sera prêt.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ça aurait été intéressant de l'avoir ce soir, mais je comprends que ça peut être compliqué éventuellement aussi pendant les vacances mais on va dire quelques dizaines de milliers, sans doute pas 50, mais entre 10 et 20, on peut l'estimer.

Monsieur le Maire : J'ai vraiment peur de dire une bêtise, si je réponds.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Donc on arrive à un coût au final qui va être entre 50 et 100 000 €. Alors de notre point de vue, c'est un bel événement, championnat du monde de vélo. Le vélo, c'est un sport populaire et ça va permettre de découvrir des disciplines qu'on ne connaît pas très bien. Donc c'est plutôt intéressant et les Rochoises et les Rochois vont probablement apprécier. Mais au-delà de ça, donc plutôt en faveur de cet événement, néanmoins, on estime que demander entre 50 000 et 100 000 € et les accepter, parce qu'on aurait pu aussi probablement négocier avec l'UCI et voir dans quelle mesure ils pouvaient prendre un certain nombre de frais, ça nous aurait paru important et intéressant, d'autant que, comme tu l'as rappelé en début de conseil, le budget est de plus en plus fragile. Et lâcher entre 50 000 et 100 000 €, ça nous paraît quand même un peu conséquent à la vue de l'événement. Il aurait sans doute fallu négocier pour faire retomber ça. On sait que l'UCI est une structure qui est plutôt bénéficiaire. On aurait sans doute pu avoir des conditions plus avantageuses. Donc on regrette cet aspect financier. Néanmoins, on se réjouit de la fête populaire que ça va pouvoir être.

Monsieur le Maire : Le cadre des négociations a été mis en œuvre, notamment sur cette limite financière. On a quelques traces, on n'a pas le chiffre de 50 000 qui soit précis, mais on a bien le montant maximum de 25 euros par repas sur les 200 paniers repas, sur le nombre des jours de compétition qui est encadré. Par ailleurs, on a fait mentionner à l'article 8.6.3 sur les transports – parce que c'est là aussi une des dépenses qui peut nous revenir – qu'on ferait au mieux pour mettre en place la gratuité et qu'en cas d'impossibilité de gratuité, le plafond des dépenses pour la Commune serait de 10 000 €, ce qui nous amène à 40 000 €. Le directeur général des services me précisait que les 10 000 € qui amènent aux 50 000 sont aussi dans une première estimation des coûts-services. Donc on a ces limites-là qui encadrent dans le cadre de ce qui nous revient à faire dans nos obligations par rapport à cette convention-là.

Monsieur Michel LANGLET : Après 10 000 € par rapport au coût ce n'est pas forcément, à mon sens, un coût qui ne soit pas vu avec une limite haute, puisqu'il va quand même y avoir, je pense, des heures supplémentaires qui vont être engrangées, et puis peut-être des heures de week-end ou peut-être de nuit ? Je trouve que ça fait vraiment peu, 10 000, non ?

Monsieur le Maire : Pas d'heures de week-end ni de nuit. On est vraiment sur l'installation de barrières autour de Rochexpo, comme on sait très bien le faire dans le cadre des grands événements, et mise à disposition de la Police municipale pour gérer les flux de circulation, comme on le fait dans le cadre des grands événements Rochexpo. Et c'est tout. À La Roche, on a globalement la différence avec la plupart des autres sites, c'est que comme ça se passe sur un site fermé, qui est d'une gestion déléguée, qu'une convention cadre avec Rochexpo est mise en place, qu'il y a relativement peu de reste à charge par rapport à d'autres territoires.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Ça aurait été intéressant de les avoir, les 50 000, mais bon, voilà, on ne va pas revenir là-dessus. En tout cas, pour répéter, je veux dire, les bénévoles, c'est aujourd'hui des gens qui



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

sont dévoués, qui se mettent au service des événements, et l'UCI va bénéficier du terreau de bénévoles rochois qui se mettent à disposition sur l'ensemble des manifestations, qu'on va encore faire travailler là. Ça aurait été quand même intéressant que l'UCI prenne ça en charge. Je trouve ça vraiment dommage, parce que c'est des personnes qui sont très importantes et qui font tourner l'animation rochoise pendant une bonne partie de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la désignation de la France, et plus particulièrement du Département de la Haute-Savoie, lors de sa candidature à Wollongong, pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme UCI en 2027 ;

Vu le projet d'organisation, sur le territoire communal, de manifestations sportives dans le cadre de l'organisation des Championnats, et notamment de épreuves de Cyclisme en salle, cyclisme speedway et polo-vélo ; ainsi que les bureaux de l'organisation, le congrès de l'UCI, le centre des médias ;

Vu le projet de convention cadre collectivité hôte, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le département de la Haute-Savoie, communiqué par le Comité d'organisation à la commune de La Roche-Sur-Foron ;

Considérant que l'Association Vélo au Sommet – Comité d'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027 a pour objet la planification, l'organisation, la livraison et la tenue des Championnats du monde de cyclisme en août-septembre 2027 ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a réglé l'intégralité des droits d'organisation, permettant de recevoir les Championnats du monde de cyclisme sur le territoire de la Haute-Savoie ;

Considérant que cet événement constitue pour la commune, collectivité hôte, une opportunité exceptionnelle de participer à l'accueil d'un événement de portée internationale, de valoriser son territoire, de mobiliser ses habitants et ses acteurs locaux, et de diffuser les valeurs du sport, de la citoyenneté et de l'inclusion ;

Considérant que la commune, en tant que collectivité compétente pour l'aménagement de l'espace public, l'organisation d'événements et la sécurité locale, est pleinement impliquée dans la réussite de cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'organiser une coordination efficace entre les services municipaux, les forces de sécurité, les services de secours, et les partenaires institutionnels pour garantir la bonne tenue de l'événement ;

Considérant que la convention cadre précise notamment les engagements techniques, logistiques, sécuritaires et financiers des parties prenantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO, T. BETHAZ)

- **AUTORISE** l'organisation de l'évènement sur le territoire de la commune de La Roche-Sur-Foron ;
- **APPROUVE** la signature de la convention cadre à conclure avec le Comité d'organisation et le Département, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027 ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le Comité d'organisation des Championnats du monde de cyclisme et le Département de la Haute-Savoie, ladite convention, ainsi que tous actes et documents afférents à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour respecter les obligations définies par la Convention cadre et telles que définies ci-dessus de manière non exhaustive ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier aux organisateurs, au moins 15 jours avant le début de la manifestation, la mise en place de mesures d'ordre complémentaires et de transmettre copie au préfet, conformément à l'article L2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'inscrire les dépenses afférentes à l'organisation des Championnats et la tenue des événements relatifs, au budget communal.

PETITE ENFANCE

17. Convention Territoriale globale 2 (2025-2029)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 12

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux collectivités la conclusion de conventions territoriales globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, une Convention Territoriale Globale a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2024. Cette première convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

La CCPR et ses Communes membres ont affirmé leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2025-2029.

Ainsi, il est proposé aux collectivités du territoire Rochois de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle Convention Territoriale Globale couvrant la période 2025-2029.

La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

- un ensemble d'objectifs généraux partagés,
- un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels), à déployer sur toute la durée de la Convention Territoriale Globale 2.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2 aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire : Vous le savez, entre la Communauté de communes et ses communes et la Caisse d'allocations familiales, la convention territoriale globale encadre la démarche stratégique et partenariale



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

d'investissement social et territorial. Notre territoire était concerné par une CTG qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Et donc une nouvelle convention qui couvre la période 2025-2029 doit être prise. Aujourd'hui, et vous l'avez vu dans l'annexe qui vous a été distribuée, au-delà de l'ensemble d'objectifs généraux qui sont partagés, il y a peu d'éléments à disposition dans la CTG qui nous est proposée à la signature. Ça s'explique par le fait qu'en lien avec la Communauté de communes, il y a eu quelques difficultés pour aboutir à des éléments extrêmement précis sur la signature de cette convention. Et ce qui nous conduit aujourd'hui à délibérer sur cette ossature de convention qui est peu aboutie, c'est le fait qu'on arrive en fin d'année et que si on ne signe pas cette convention, on risque de ne pas pouvoir bénéficier des aides et des apports substantiels de la CAF sur l'ensemble de la période 2025-2029. Donc ce qui est proposé au conseil municipal ce soir, comme ça a été le cas dans l'ensemble des Communes, de la Communauté de Communes, c'est d'approuver ce qui va être une ossature globale pour cette convention territoriale globale. Et nous nous appuyerons ensuite sur l'article 11 de ladite convention, qui nous permet de l'aménager par voie d'avenant et donc on ne perd pas ainsi notre capacité à toucher ce soutien de la CAF sur les actions sociales qui sont mises en œuvre très régulièrement par nos services dans ce cadre-là et qui nous permet de prendre le temps de ne pas élaborer un plan d'action à la hâte, qui ne serait pas réfléchi après un bilan très complet et une analyse très fine du territoire, ce dont on dispose, mais de l'efficacité des actions qui ont été mises en œuvre sur la précédente période.

Madame Marie FISCHER : Merci pour les précisions parce qu'effectivement, on était un petit peu surpris du document qui avait été transmis et le fait que ça ne soit pas finalisé. Je ne suis pas sûre d'avoir compris ce qui empêche aujourd'hui les Communes du territoire de faire le diagnostic du territoire et, à partir de ce diagnostic, d'identifier les besoins et de faire le plan d'action ? Pourquoi actuellement, ça n'a pas pu être fait ?

Monsieur le Maire : C'est un retard qui a été pris sur l'élaboration de tout ça, donc il y a des choses qui sont en cours, il y a des premières réunions qui ont commencé à avoir lieu, mais il y a des évolutions de services au niveau de la Communauté de communes qui n'ont pas facilité à ce qu'on tienne le tempo nécessaire. Si on prend l'exemple de la Commune de La Roche, on a aussi eu des évolutions de services qui ont nécessité aussi qu'on reprenne un peu un ensemble d'éléments pour construire quelque chose de très précis. Rien ne nous empêche de le faire. C'est en cours, mais c'est qu'on a pris du retard. Et que ce retard, il nous contraint à délibérer parce que sinon, comme je le disais, on sort de la période de la première année et on risque de passer à travers pour toute la période 25-29.

Madame Marie FISCHER : Est-ce qu'il y a un délai dans lequel ça va être fait ou pas ?

Monsieur le Maire : Urgemment. Ce qui est une réponse peu satisfaisante, j'en conviens et je m'en excuse.

Madame Marie FISCHER : C'est noté. On s'abstiendra pour cette décision du fait justement du manque d'éléments. On entend bien l'urgence à la signer et on entend bien ce qu'elle conditionne. Mais voilà, pour cette raison, on s'abstiendra.

Monsieur le Maire : J'en prends note et je comprends.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la Communauté de Communes du Pays Rochois et par les 4 communes de son territoire (SAINT-PIERRE-EN FAUCIGNY, LA ROCHE-SUR-FORON, ARENTHON, ETEAUX et CORNIER) ;

Considérant la perspective d'intervenir au plus près des besoins du territoire intercommunal afin de renforcer les actions d'intérêt commun des communes et de la CCPR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 ABSTENTIONS (B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO) et 28 voix « POUR »

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG 2) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne continuité de la CTG 2025-2029.

CENTRE DE SANTE DU FORON

Points 18 et 19 – Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à Sandrine BERGUERRE BUISSON
Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, , Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (procuration à Isabelle BELIN REGARD), Marc LOCATELLI (procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Excusés sans procuration : Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers votants : trente-deux

18. Adhésion du Centre de santé du Foron à la Fédération Nationale des Centres de Santé

Rapporteur : Mme Sandrine BERGUERRE BUISSON

Annexe 13

La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) est l'organisation représentative des centres de santé en France, reconnue par les pouvoirs publics. Cette fédération a pour mission de défendre et promouvoir le modèle des centres de santé auprès des instances nationales, d'accompagner leur développement et de favoriser les échanges d'expériences.

L'adhésion de la commune à la FNCS permettra notamment :

- de renforcer la visibilité et la représentation du centre de santé communal auprès des institutions nationales,
- de bénéficier d'un appui technique, juridique et organisationnel pour le fonctionnement et le développement du centre de santé,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

- d'accéder à des ressources documentaires, des formations, et des temps d'échanges entre gestionnaires de centres de santé,
- de participer à des groupes de travail nationaux visant à améliorer l'accès aux soins, la qualité des prises en charge et l'évolution des cadres réglementaires,
- de bénéficier d'une veille juridique et institutionnelle régulière, ainsi que d'informations actualisées sur les politiques publiques de santé et les réformes en cours.

En 2025, le montant de l'adhésion s'élève à 945€.

Madame Sandrine BERGUERRE BUISSON : S'il y a des questions, de toute façon, Marc LOCATELLI fera une commission le 8 octobre. Donc, il pourra plus vous expliquer cette adhésion.

Monsieur Michel LANGLET : C'est un renouvellement de l'adhésion, ce n'est pas une nouvelle adhésion ?

Madame Sandrine BERGUERRE BUISSON : Non, non, du tout. C'est une adhésion annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de s'associer à cette démarche collective en faveur du développement et de la pérennité des centres de santé ;

Monsieur le Maire a quitté la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de l'adhésion du Centre de Santé du Foron à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la Fédération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette adhésion et à représenter la commune auprès de la FNCS.

19. Adhésion du Centre de santé du Foron à l'Association Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : Mme Sandrine BERGUERRE BUISSON

Annexe 14

L'association GRCS Auvergne Rhône-Alpes a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les centres de santé dans leur fonctionnement et leur développement.

L'adhésion de la commune à cette association permettrait de bénéficier d'un réseau, d'un appui technique et d'un soutien dans la gestion et la promotion du centre de santé communal. Notamment en permettant des journées de rencontre entre les porteurs de projets et les équipes des centres de santé.

En 2025, le montant de l'adhésion s'élève à 140€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Vu les statuts de l'association GRCS Auvergne Rhône-Alpes (Groupement Régional des Centres de Santé) tels que joints en annexe ;

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer au GRCS ;

Monsieur le Maire a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de l'adhésion du Centre de Santé du Foron à l'Association GRCS Auvergne Rhône-Alpes ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

20. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision n°D2025-41** en date du 18 juin 2025 relative à la demande de subvention au Département au titre du CDAS 2025 pour la construction d'un multi accueil et d'un relais petite enfance ;
- **Décision n°D2025-42** en date du 20 juin 2025 relative à la réquisition comptable public pour le règlement des salaires de juin 2025 ;
- **Décision n°D2025-44** en date du 24 juin 2025 relative à la signature du contrat de maintenance de la salle d'escalade du complexe sportif Labrunie ;
- **Décision n°D2025-46** en date du 24 juin 2025 relative à la convention d'occupation précaire d'un logement et d'un garage pour un agent communal (49 avenue de la Gare)
- **Décision n°D2025-47** en date du 26 juin 2025 relative à la convention d'occupation précaire d'un garage pour un agent communal (place Andrevetan) ;
- **Décision n°D2025-48** en date du 30 juin 2025 relative à la modification de la régie de recettes pour le centre municipal de santé du Foron ;
- **Décision n°D2025-55** en date du 30 juin 2025 relative au renouvellement de la concession du Columbarium n°1 Case n° 9 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-56** en date du 3 juillet 2025 relative à l'attribution du marché public travaux pour la rénovation énergétique du Centre Technique Municipal ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Lot n°1 maçonnerie démolition : 5 760 € TTC – EIFFAGE CONSTRUCTION CHABLAIS SERVICES 15, avenue de genévriers 74200 Thonon

Lot n°2 étanchéité charpente métallique : 323 751.71 € TTC – PHIDA 228, rue du Nant Boré 74540 Alby sur Chéran

Lot n°3 menuiseries extérieures alu : 135 031.48 € TTC – MODERN ALU 125, rue des Laquets 74800 Saint Pierre en Faucigny

Lot n°4 cloisons, doublage, peinture : 169 316.82 € TTC – FALDA 235, route des Creuses 74600 Annecy

Lot n°5 flocage : 3 238.70 € TTC – SOBRAPI ISOLATION 736, rue de Revermont 01440 Viriat

Lot n°6 carrelage : 3 094.32 € TTC – BOYERS ET FILS 6, rue du Bargy 74300 Cluses

Lot n°7 chauffage, sanitaire : 86 234.86 € TTC – BENOIT GUYOT 347, route des Begues 74250 Fillinges

Lot n°8 ventilation : 26 928 € TTC – METALP 74, Impasse du Pachoré 74550 Perrignier

Lot n°9 électricité : 29 272.80 € TTC – RESEAUX TECH 700, rue de Profaty 74800 La Roche sur Foron

- **Décision n°D2025-58** en date du 8 juillet 2025 relative au déplacement de Monsieur Thierry BETHAZ à Saint-Renan ;
- **Décision n°D2025-59** en date du 8 juillet 2025 relative au dépôt d'une demande de déclaration préalable pour changement de destination du local 200 Rue Perrine en vue de sa cession ;
- **Décision n°D2025-61** en date du 21 juillet 2025 relative à l'attribution des marchés publics de travaux pour la construction d'une crèche multi accueil et d'un relais petite enfance lots 2 à 15 :
 - ❖ Lot 2 terrassement – VRD : GROSJEAN SARL 20, allée des Ouchettes 74540 Cusy au prix de 231 019.20€ TTC (192 516€ HT) ;
 - ❖ Lot 3 revêtements extérieurs, bordures, espaces verts : GROSJEAN SARL 20, allée des Ouchettes 74540 Cusy au prix de 113 125.44€ TTC (94 271.20€ HT) ;
 - ❖ Lot 4 gros oeuvre : MONTESSUIT ET FILS 15-17 rue Cassin 74240 Gaillard au prix de 414 000€ TTC (345 000€ HT) ;
 - ❖ Lot 5 charpente, couverture, zinguerie, bardage : LP CHARPENTE 1783 route de l'Amy 74350 Allonzier la Caille au prix de 502 800€ TTC (419 000€ HT).
 - ❖ Lot 6 étanchéité : ORIGINAL TRAVAUX 14 rue d'Arsonval 69680 Chassieux au prix de 182 457.36€ TTC (152 047.80€ HT) ;
 - ❖ Lot 7 menuiseries extérieures aluminium et acier : TMI 23 route de la salle 74960 Cran Gevrier au prix de 149 634€ TTC (124 695€ HT) ;
 - ❖ Lot 8 menuiseries intérieures, agencements : GUILLON 12 rue Mistral 38370 les Roches de Condrieu au prix de 196 800€ TTC (164 000€ HT) ;
 - ❖ Lot 9 plafonds, faux plafonds, cloisons, doublages, peinture, nettoyage : ALBERT ET RATIN ZA chemin du Chenay 73190 Saint Baldoph au prix de 182 400€ TTC (152 000€ HT) ;
 - ❖ Lot 10 chapes, carrelages, faïences : OVER CARRELAGE 30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne au prix de 56 160€ TTC (46 800€ HT) ;
 - ❖ Lot 11 sols souples : CIOLFI 163 rue de l'Eygala 38430 Moirans au prix de 28 800€ TTC (24 000€ HT) ;
 - ❖ Lot 12 ascenseur : ORONA 52 avenue Jean Jaurès 69600 Oullins au prix de 24 720€ TTC (20 600€ HT) ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

- ❖ Lot 13 plomberie, chauffage, ventilation : Groupement AQUATAIR SAVOIE VENTIMECA SAVOIE 30 bis rue Eiffel 74600 Seynod au prix de 498 689.10€ TTC (415 574.25€ HT).
- ❖ Lot 14 électricité courant fort, courant faible : ELTIS 33 route de Frangy 74960 Meythet au prix de 151 200€ TTC (126 000€ HT) ;
- ❖ Lot 15 forages et sondes géothermie : PHREATECH 57 rue Chavriere 71360 Epinac au prix de 92 826€ TTC (77 355€ HT) ;
- **Décision n°D2025-62** en date du 23 juillet 2025 relative à la demande de subvention à Savoie et Haute-Savoie Biblio au titre du renouvellement des collections des secteurs documentaires » ;
- **Décision n°D2025-63** en date du 5 août 2025 relative au renouvellement de la concession columbarium n°1 – Case n°12 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-64** en date du 5 août 2025 relative à un don d'archives privées (Photographies) de Mme Michèle Verthier ;
- **Décision n°D2025-65** en date du 5 août 2025 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice dans le cadre d'un recours contre le Permis de construire n°PC07422424A0017 délivré par arrêté n°A20254-149 en date du 13 mai 2025 au profit de la SNC LES PORTES DU FORON ;
- **Décision n°D2025-69** en date du 19 août 2025 relative à l'attribution de la concession n°2049 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-70** en date du 21 août 2025 relative au renouvellement de la concession n°59 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-71** en date du 21 août 2025 relative à l'attribution de la concession n°231 du cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2025-72** en date du 28 août 2025 relative au renouvellement de la concession n°646 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-73** en date du 3 septembre 2025 relative à la modification de la régie de recettes de location de salles "Espace culturel Plain Château" ;
- **Décision n°D2025-74** en date du 4 septembre 2025 relative à la modification de la régie de recettes de location de salles maison des sociétés, salle Hélène Blanc et centre d'accueil d'Orange.

Monsieur Nicolas ORSIER : Une petite question sur la décision 2025-65. J'ai peut-être loupé le truc. On en a peut-être parlé en commission, mais il ne me semble pas. L'histoire de l'avocat pour l'opération immobilière « Porte du foron ». Je voulais avoir quelques précisions.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : C'est un recours par rapport au projet de l'OAP Folliouse. Mais après, je ne peux pas donner les détails du recours. Je ne crois pas.

Monsieur Nicolas ORSIER : Enfin, parce que le permis a été délivré. Du coup, c'est un recours de voisinage ? On n'a rien le droit de dire ?

Monsieur le Maire : Je crois que dans le cadre d'une procédure judiciaire, on n'a pas le droit de le dire.

Monsieur Nicolas ORSIER : Ok.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Droit de Préemption (D.P.U.) Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 20/05/2025 au 09/09/2025							
DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELL E(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422425A0061	13/05/2025	399 avenue Charles de Gaulle	AE 504	bâti sur terrain propre	appartement 43,56m² + cave	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0062	13/05/2025	124 rue de la Pointe d'Andey	AO 568	bâti sur terrain propre	Maison 129 m²	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0063	26/05/2025	75 chemin des Crys	AR 360 - 359	bâti sur terrain propre	Maison 162 m²	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0064	26/05/2025	9 boulevard Georges Pompidou	AN 151	bâti sur terrain propre	Chalet 93,07 m²	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0065	26/05/2025	273 avenue Victor Hugo	AE 644-646	bâti sur terrain propre	Appartement 78,40 m² + cave + garage	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0066	28/05/2025	35 avenue Charles de Gaulle	AE 186	bâti sur terrain propre	appartement 53,01 m² + cave	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0067	30/05/2025	51 rue de la Jouvence	AN 356 350 362	bâti sur terrain propre	Maison	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0068	10/06/2025	50 faubourg Saint Martin	AD 528 597	bâti sur terrain propre	Appartement duplex + placard	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0069	11/06/2025	369 avenue Charles De Gaulle	AE 505	bâti sur terrain propre	appartement 58,62 m² + cave + garage	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0070	12/06/2025	60 rue Jean Louis Arnoult	AE 457-459-463-511-513	bâti sur terrain propre	garage	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0071	13/06/2025	264 avenue de la Gare	AL 380	bâti sur terrain propre	appartement 56 m² + cave	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0072	15/06/2025	224 avenue Jean Jaurès	AE 526-602-554-607-556	bâti sur terrain propre	Appartement 59,46 m²+ garage double	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0073	17/06/2025	53 rue des Fours	AD 210	Bâti sur terrain d'autrui	Appartement 68,51 m² + cave	24/06/2025	D2025-043



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

				(copropriété)			
DIA07422425A0074	19/06/2025	317 rue Pierre Curie	AK 135	bâti sur terrain propre	Maison 131 m²	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0075	20/06/2025	35 avenue Charles de Gaulle	AE 186	bâti sur terrain propre	Appartement 59,8 m² + cave	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0076	23/06/2025	590 avenue Jean Jaurès	AL 356		cave + garage	24/06/2025	D2025-043
DIA07422425A0077	20/06/2025	64 rue de l'Hôpital	AD 709-706-708	bâti sur terrain propre	appartement 60,04 m² + cave 7,07 m² + parking	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0078	23/06/2025	289 chemin du Chalbrot	AS 266	bâti sur terrain propre	Maison 92 m²	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0079	23/06/2025	64 rue de l'Hôpital	AD 708-709-706	bâti sur terrain propre	Appartement 32,12 m² + cave	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0080	01/07/2025	avenue Charles De Gaulle	AE 351-350	bâti sur terrain propre	3 locaux à usage tertiaire et 5 lots à usage d'habitation	03/07/2025	D2025-057
DIA07422425A0081	01/07/2025	avenue Charles De Gaulle	AE 351-350	bâti sur terrain propre	12 locaux à usage tertiaire	03/07/2025	D2025-057
DIA07422425A0082	02/07/2025	54 avenue Charles de Gaulle	AE 498	bâti sur terrain propre	appartement 71,20m² et cave	03/07/2025	D2025-057
DIA07422425A0083	01/07/2025	103 rue du Président Carnot	AE 230	bâti sur terrain propre	2 appartements (56,15 et 99,09 m²) + local commercial 118,72 m²	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0084	03/07/2025	273 avenue Victor Hugo	AE 644, 646	bâti sur terrain propre	parking	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0085	04/07/2025	40 avenue Lucien Rannard	AL 51	Bâti sur terrain d'autrui	Appartement 81,26 m² + cave + garage	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0086	04/07/2025	64 rue de l'Hôpital	AD 706-708-709	bâti sur terrain propre	Appartement 40,76 m² + cave	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0087	10/07/2025	154 avenue Jean Jaurès	AE 555-557	bâti sur terrain propre	Appartement 75,16 m² + parking + cave	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0088	10/07/2025	64 rue de l'Hôpital	AD 709-706-708	bâti sur terrain propre	Appartement 20,57 m² + cave	18/07/2025	D2025-060



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

DIA07422425A0089	10/07/2025	64 rue de l'Hôpital	AD 709-706-708	bâti sur terrain propre	Appartement 61,31m² + cave	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0090	11/07/2025	50 rue du Chablais	BC 131-138	bâti sur terrain propre	Maison 111 m²	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0091	11/07/2025	33 rue de la Pierre d'Angeroux	AE 21-482-483-484-485-486	bâti sur terrain propre	Parking	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0092	15/07/2025	235 rue Pierre Curie	AK 340-351	bâti sur terrain propre	Maison jumelée + garage	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0093	16/07/2025	95 rue Adhémar Fabri	AK 120-121	bâti sur terrain propre	Appartement 79,97m² + 2 garages	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0094	17/07/2025	16 place de l'Hôtel de Ville	AE 246	bâti sur terrain propre	Appartement 35,66 m² + cave	18/07/2025	D2025-060
DIA07422425A0095	17/07/2025	120 Boulevard Georges Pompidou	AM 92	bâti sur terrain propre	Maison 105 m² + garage	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0096	17/07/2025	120 Boulevard Georges Pompidou	AM 93-96-97	non bâti	terrain 670 m²	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0097	17/07/2025	176 rue Jean-Marie Grillet	AE 503	bâti sur terrain propre	Appartement 56,60 m² + cave	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0098	17/07/2025	40 avenue Lucien Rannard	AL 51	bâti sur terrain propre	Appartement 85,80 m² + cave + garage	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0099	18/07/2025	11 place Georges Hermann	AB 422-425-426-702	bâti sur terrain propre	Appartement 89,80 m² + cave	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0100	21/07/2025	235 rue Pierre Curie	AK 338-344	bâti sur terrain propre	Maison d'habitation 70m² + garage	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0101	22/07/2025	219-221 rue du Buisson	AB 867-866	non bâti	Terrain à bâtir 607 m²	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0102	25/07/2025	110-112 rue Perrine	AB 671	bâti sur terrain propre	cave	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0103	27/07/2025	170 chemin des Champs Plats	ZA 107 - 108	bâti sur terrain propre	Maison 155m²	12/08/2025	D2025-066



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

DIA07422425A0104	28/07/2025	282 avenue Charles de Gaulle	AE 23	bâti sur terrain propre	Appartement 42,07 m² + séchoir + cave	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0105	01/08/2025	282 avenue Charles de Gaulle	AE 23	bâti sur terrain propre	Appartement 42,19 m² + séchoir + cave	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0106	01/08/2025	432 avenue Charles de Gaulle	AE 32	bâti sur terrain propre	Appartement 72,39 m² + garage + cave	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0107	04/08/2025	180 chemin du Chesnet	D 602- D 590- D 601- D 607 -D 610- D 1226- D 603	bâti sur terrain propre	Chalet 91 m²	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0108	05/08/2025	152 impasse des Campanules	AN 287	bâti sur terrain propre	Maison 88 m²	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0109	05/08/2025	121 rue des Tampes	AL 155 - AL 424 - AL 425 -AL 426 - AL 428 - AL 422 - AL 427 - AL 430 - AL 431	bâti sur terrain propre	Appartement 68 m² + garage + cave	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0110	05/08/2025	131 rue du Mont Blanc	AL 521 - AL 523- AL 525		2 garages	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0111	08/08/2025	66 chemin des Fleurs	AN 730- AL 732	bâti sur terrain propre	Appartement 45,63 m² + 2 stationnements	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0112	08/08/2025	30 rue des Cardamines	AD 569	bâti sur terrain propre	Maison 111 m²	12/08/2025	D2025-066
DIA07422425A0113	11/08/2025	97 avenue Charles de Gaulle	AE 309- AE 499	bâti sur terrain propre	Garage	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0114	12/08/2025	73 rue de Silence	AE 501	bâti sur terrain propre	Appartement 57,37 m²	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0115	27/08/2025	avenue de la Libération	AE 2	bâti sur terrain propre	Appartement et cave 66,93m²	09/09/2025	D2025-075



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

DIA07422425A0116	28/08/2025	avenue Charles de Gaulle	AE 351	bâti sur terrain propre	Appartement, 2 garages et une place de stationnement	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0117	28/08/2025	avenue Charles de Gaulle	AE 351	bâti sur terrain propre	Appartement et 2 garages	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0118	28/08/2025	avenue Charles de Gaulle	AE 351	bâti sur terrain propre	Appartement, cave et garage	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0119	01/09/2025	60 rue Perrine	AB 670	bâti sur terrain propre	Local commercial de 74,34m²	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0120	02/09/2025	449 et 346A avenue de la Bénite-Fontaine	AD 664 AD 788	bâti sur terrain propre	Une maison à usage d'habitation avec terrain attenant.	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0121	02/09/2025	399 avenue Charles de Gaulle	AE 504	bâti sur terrain propre	Appartement 34,54m² + cave	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0122	02/09/2025	265 rue des Résidences de Vallières	AD 476 AD 2 AD552	bâti sur terrain propre	Maison	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0123	03/09/2025	110 rue Perrine	AB 671	bâti sur terrain propre	Appartement 88,36m² + cave	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0124	03/09/2025	Quartier des Afforêts	AE 37 34 33 35 566 648	bâti sur terrain propre	garage	09/09/2025	D2025-075
DIA07422425A0125	05/09/2025	22 rue des Charmettes	AB 666 322	bâti sur terrain propre	Appartement 51,35m² + grenier et cave	09/09/2025	D2025-075
D.C.C.							
DCC07422425A0002	25/07/2025	68 rue Perrine	AB 22	cession du fonds de commerce restauration Activité de l'acquéreur pressentie : Restauration		12/08/2025	D2025-067
DCC07422425A0003	25/07/2025	75 faubourg Saint Martin	AE 437	cession de la branche de fonds de commerce restauration Activité de l'acquéreur pressentie : Restauration		12/08/2025	D2025-068

Monsieur le Maire : Simplement, avant de vous laisser la parole pour les questions diverses, je voudrais rappeler que nous sommes rentrés dans la période de réserve préélectorale. Aussi, je vous propose que nous traitons uniquement des questions courtes et extrêmement en rapport avec l'actualité du conseil municipal, sans partir sur des sujets autres, puisque les supports de communication institutionnelle ne doivent pas avoir de communications électorales.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Communications :

Questions diverses :

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Par rapport au pass sport, c'est un pass qui a été annulé par le gouvernement en début d'été, qui consistait à financer des jeunes en difficulté financière entre 6 et 13 ans, à hauteur de 50 €, pour faciliter les inscriptions dans les clubs de sport. Nous vous avons interpellé le 15 juillet à ce sujet. Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez décidé ?

Monsieur Théo LOMBARD : Oui, on a augmenté le budget dédié aux associations de 25 000 €, mais sur ce passeport, j'ai bien reçu votre mail, on ne va pas donner suite. Simplement, comme je m'inscris dans ce qu'a dit M. le Maire, comme vous en avez fait un outil de communication électorale, je ne suis pas sûr qu'on puisse en parler ce soir.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Alors, c'est quand même étonnant parce que ça a trait directement à la Commune. Je ne discute pas la décision gouvernementale. Donc on note votre décision de ne pas financer ces 4 500 € uniquement, j'ai envie de dire. Donc ça laisse 90 enfants sur le carreau, potentiellement, qui ne vont pas pouvoir pratiquer le sport. Et quand on sait l'importance de la pratique sportive et l'inclusivité que ça peut entraîner, on trouve ça très, très dommage.

Monsieur Théo LOMBARD : Je me permets simplement de dire que depuis tout le temps que nous soutenons les associations sportives, ça leur permet d'avoir des tarifs de licence extrêmement réduits. L'augmentation de la subvention permet aux clubs de baisser certaines licences selon leur choix et je répète que nous faisons en sorte que les clubs puissent demander des subventions exceptionnelles par exemple dans ce cadre pour baisser les licences ; je ne peux pas vous laisser dire qu'on laisse 90 enfants de côté puisque ce n'est pas vrai, ces enfants pratiquent le sport

Monsieur le Maire : Par ailleurs l'augmentation de la subvention de 25 000 €, dont une partie est laissée à disposition de l'ORS, et qu'à un moment donné, si la Commune délègue en partie la politique sportive à l'ORS en apportant des financements conséquents, ce n'est pas pour rajouter des financements quand l'État se désengage par ailleurs. Et comme là, vous avez la réponse à votre question, je vous propose qu'on en reste là, puisque sinon, Théo a raison, on est en train d'aborder une toute autre tournure qui prend une vocation très politique plus que la question. Vous avez posé une question, on a apporté une réponse, on s'en tient à ça.

Monsieur Yves MINO : J'aurai une question à propos de l'annulation du forum des associations. La décision d'annuler au vu de la météo ne nous semble pas forcément justifiée, car durant les six jours précédents, cette même météo prévoyait la pluie uniquement à partir de 16 heures. Et c'est ce qui s'est passé. Le second argument avancé est que 5 associations se seraient désistées sur 40. Donc il en restait quand même 35 qui étaient inscrites. Est-ce que c'est vraiment une décision valable pour tout annuler ? Et pourquoi une solution de repli n'a-t-elle pas été prise en amont ?

Monsieur Théo LOMBARD : On a pu échanger, Yves, à ce sujet. Enfin Nadège, après si tu veux compléter, n'hésite pas, mais tu regrettais le fait que ce village soit annulé ?

Monsieur Yves MINO : Oui profondément.

Monsieur Théo LOMBARD : Crois bien que pour Nadège, Thierry, moi, l'ensemble des services, l'ORS, toute l'équipe municipale et apparemment vous également, c'est aussi un regret. Il se trouve qu'on a dû prendre la décision le mercredi soir, les trois années de l'édition du village des associations, on avait dit qu'on



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

prendrait cette décision quelques jours avant. Ce qui a quand même permis – on parlait du temps agent à l'instant sur les championnats du monde – d'éviter aux agents d'amener 200 tables, 200 chaises, un chapiteau, une scène, et de devoir les démonter alors qu'on ne faisait rien. Malheureusement, la météo, il fait moche, il fait moche. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Et certaines associations, effectivement, nous avaient fait part de leur désistement. Crois bien que nous trouvons dommage de ne pas avoir pu faire ce village des associations, qui est un bon rendez-vous. On est quand même fiers de l'avoir lancé.

Monsieur Yves MINO : Tu n'as pas tout à fait répondu à ma question.

Madame Nadège CHATEL : Je vais répondre sur la deuxième partie. C'est vrai que tu soulignais le fait de pouvoir peut-être le faire de manière abritée ou autre chose. Il y avait ce sens-là dans ta question. Ce village des associations, il est né maintenant il y a trois ans, à l'issue des tables rondes. Et c'est vrai que cette question d'une solution indoor, à l'intérieur, ou d'avoir une position de repli, n'est pas ce qui avait été retenu par le groupe de travail qui a travaillé sur ce village, parce que, historiquement, il n'y avait qu'une fête du sport qui se fait traditionnellement à l'extérieur. Mais c'est vrai que c'est une question qui se repose. Pour ne rien cacher, on doit faire un bilan avec l'ORS prochainement, et c'est une question qu'on va reposer, parce que ce village des associations qui a lieu mi-septembre, la question de la météo et de la solution de repli, elle est prédominante, parce que c'est effectivement très frustrant et très dommage quand on doit prendre la décision d'annuler. Ce n'était pas une décision si simple que cela, effectivement.

Monsieur Yves MINO : Je m'excuse d'insister, mais la météo pour moi, ce n'est pas un argument puisque la météo n'était pas prévue mauvaise ce jour-là, seulement de la pluie à partir de 16h. Et je peux vous dire que j'ai regardé tous les jours sur plusieurs sites de météo.

Monsieur le Maire : Il y a parfois des décisions pas évidentes à prendre. Ça n'enlève rien au travail qui avait été réalisé en amont. Et il faut toujours prendre des décisions quelques jours avant. Alors forcément, là, il s'est mis à pleuvoir à 16h alors on peut se dire qu'on s'est trompé si on l'avait fait et qu'il s'était mis à pleuvoir à 10h tout le monde nous aurait dit qu'on était idiot de ne pas avoir annulé donc c'est la prise de risque mais si tu as une boule de cristal on n'hésitera pas à te solliciter la prochaine fois et à un moment donné quand le mercredi, on a cinq associations qui annulent, on peut quand même se dire que d'ici le samedi, on en aura un peu plus. Mais je rejoins ce qu'a dit Théo. C'est un événement qui a été lancé il y a trois ans, qui a montré que c'était une belle réussite, mais beaucoup de travail. Et le risque paraissait élevé.

Monsieur Nicolas ORSIER : On aimerait avoir des nouvelles sur deux points que l'on avait évoqués au printemps. La première, c'est sur la tenue d'une réunion de suivi sur PVD. Vous nous aviez dit que ça allait être programmé. Et la deuxième, c'est pareil sur le COPIL, concernant l'îlot Grenette et parking égalité. On avait posé la question de la participation des groupes minoritaires. Vous aviez dit oui, c'était d'avoir un peu des nouvelles. Et vu que j'en profite rapidement, moi, j'aurais aimé aussi que vous clarifiez par rapport à ce que tu évoquais avant sur les communications politiques. Moi, ma lecture juridique, je ne comprends pas. Il y a déjà eu le coup qui a été fait en comcom de dire carrément il n'y a pas de question orale. Là, ce que vous dites là, ça ne me parle pas. Enfin voilà, si on peut avoir des précisions juridiques, parce que dans ce cas-là, en fait, presque on ne dit plus rien en conseil municipal. Et je trouve que la limite est vraiment très, très fine. Et donc, voilà, si vous pouvez avoir des précisions juridiques en même temps, ça serait cool.

Monsieur le Maire : La limite, elle est effectivement extrêmement floue sur tout un nombre de sujets et à l'appréciation du juge administratif qui rend parfois des jurisprudences qui peuvent paraître contradictoires. D'où l'absence de prise de risque. Tu as mentionné la Communauté de Communes ; pour ma part, je n'ai pas souhaité qu'il n'y ait pas de questions diverses mais qu'on s'en tienne à des questions et non pas –



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

comme ça pourrait parfois être tentant – à des déclarations qui ressemblent parfois pas vraiment à des questions. C'est pour ça que je voulais qu'on pose des questions et c'est ce qui est en train de se passer ce soir. Et dans ce cadre-là, je pense que ça fonctionne. Ça permet de poser les questions qui nous intéressent et de ne pas verser effectivement dans le débat politique qui doit effectivement être tenu dans le flou des circonstances. C'est pour ça que j'ai choisi de le faire ainsi. Ce flou n'aide pas, mais si on prend un exemple, les tribunes dans les communications officielles de la ville, ne doivent pas avoir, à partir de maintenant, une teneur politique. Sauf que les minorités gardent bien évidemment des tribunes libres qui ne peuvent pas être modifiées ou corrigées. Donc, en fait, il est interdit de faire des tribunes politiques, mais rien ne nous permet de sanctionner une tribune qui serait politique. Donc c'est extrêmement tenu. Les services nous ont transmis un point qui pourra vous être communiqué sur des textes assez précis, avec leurs interprétations et on pourra vous transmettre évidemment cette note qui est issue d'une préfecture. Le flou demeure et encore une fois, je ne suis pas en train de dire qu'on ne discute pas, je suis en train de dire qu'on essaye de se tenir à un débat qui soit le plus sur les affaires de la municipalité et qui ne prenne pas une tournure politique.

Monsieur Nicolas ORSIER : Juste très rapidement là-dessus, les affaires de la municipalité c'est de la politique. Mais je veux bien la note pour qu'on puisse analyser, parce que moi je n'ai pas la même lecture de mes recherches.

Monsieur le Maire : Je vais répondre à Nicolas d'abord. Les réunions de suivi PVD : il y a une date qui est en train d'être calée, ce qui doit nous permettre de rapidement vous en proposer une. Et le COPIL sur l'ilot de l'égalité a pris un peu de retard parce que je pense qu'il y a eu un petit problème de compréhension à un moment donné avec le CAUE sur les attendus de la mission, ce qui a fait qu'il y a eu du retard un peu là-dessus. Mais depuis une quinzaine de jours, on a pu refixer tout ça. On a fait un bon travail collaboratif avec le CAUE pour réussir à se comprendre. Et je les remercie très sincèrement parce qu'on a largement trouvé de quoi dépasser la petite incompréhension initiale. Et donc, là aussi, dans les prochaines semaines, une date vous sera proposée pour prendre part à tout ça.

Monsieur Yves MINO : Je voulais juste demander à propos du bulletin municipal, s'il y en a un avant les élections, si la tribune sera libre pour l'opposition ou pas.

Monsieur Théo LOMBARD : Oui, je vous confirme qu'il y aura un bulletin municipal à la même échéance, c'est-à-dire en décembre 2025, mais effectivement, je rejoins ce qu'a dit Monsieur le Maire, c'est que ce qui nous concerne plus directement, c'est-à-dire les tribunes politiques, elles sont libres dans la mesure où le responsable de publication, qui est Monsieur le Maire ne peut pas les interdire. Par contre, le juge est très regardant sur la teneur de ces dites publications – tribunes et il peut être saisi après élection par un citoyen et casser potentiellement le résultat de l'élection en fonction de ce qui est dit dans les tribunes. Donc, peut-être que c'est l'occasion de faire un point là-dessus. On a eu l'occasion de le partager entre nous. Mais sur la communication en réserve électorale, effectivement, ça peut être l'occasion de partager ces réflexions entre nous tous.

Monsieur Thierry BETHAZ : Je voudrais revenir sur l'affaire de cet été ; on a tous un petit peu été choqués sur les propos, sur les vidéos, sur les réseaux sociaux. Parce que le racisme, moi, ça me gêne un petit peu. Donc, vous avez bien fait ; c'est Sandrine qui a fait la mise à pied de cet agent. Et je voudrais savoir où en est cette histoire, tout simplement.

Monsieur le Maire : Alors effectivement, on a été saisi par un certain nombre d'habitants suite à la diffusion sur les réseaux sociaux de vidéos à caractère raciste, de propos racistes tenus par un agent dans le cadre de ses fonctions. C'était pendant mon absence et mon indisponibilité, je remercie Sandrine d'avoir géré ça



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

avec le directeur général des services, avec le directeur des ressources humaines de fort bonne manière, en mettant immédiatement à pied l'agent et en engageant immédiatement les procédures disciplinaires qui s'appliquent. Le fonctionnement de la fonction publique territoriale fait qu'on a déclenché la demande d'une commission de discipline. Cette commission de discipline, elle n'est pas interne à la collectivité. Elle se passe au niveau du centre de gestion. Et cette commission de discipline prend une dimension judiciaire, ce qui veut dire que la Commune va devoir justifier de la sanction qu'elle a demandée pour l'agent et que l'agent pourra se défendre, se défendre avec un avocat pour contester éventuellement la sanction qui lui est requise. Aujourd'hui, on sait que la commission de discipline la prochaine programmée par le centre de gestion, est au mois de novembre. Nous sommes donc bien inscrits sur cette session-là. Mais comme on rentre dans un cadre judiciaire, on ne peut pas en dire plus sur les tenants et les aboutissants de l'affaire. En tout cas, l'agent, aujourd'hui, ne travaille pas pour la collectivité. Sa mise à pied est toujours, évidemment, effective. On a demandé la sanction la plus forte pour cet agent parce qu'il est bien évident que c'est un comportement qui n'était pas tolérable et maintenant, ce n'est plus dans nos mains. Donc, c'est le centre de gestion qui va gérer ça.

Monsieur Nicolas ORSIER : *Et peut-être juste parce qu'il y a eu un deuxième agent qui était aussi concerné, pas par les mêmes faits. Et là, du coup, ce n'est pas du juridique. Est-ce qu'il y a des suites qui sont données ? Enfin il y a quelque chose en cours ?*

Monsieur le Maire : *Quelque chose est effectivement en cours avec cet agent, déjà pour s'assurer que les faits qui sont reprochés sont vrais et peuvent être vérifiés, parce qu'il y a ce qu'on a l'impression de voir sur une vidéo et ce qui est réellement, et dans ce cadre-là, on a aussi pris conseil auprès d'avocats pour ne pas prendre des sanctions qui pourraient être contestées et mettre en difficulté la collectivité. Donc c'est en cours. Mais quoi qu'il arrive, des recadrages très sérieux ont été faits. Et si sanctions doivent et peuvent y avoir, elles seront prises.*

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : *C'est plus pour une précision par rapport à cette période un peu particulière qui s'ouvre. J'entends qu'on va devoir avoir des questions précises et qu'elles ne soient pas des tribunes politiques. Et je m'attends aussi de votre part à ce que les réponses soient concises et factuelles. Dans les exemples qu'on a eus ce soir, pour le passeport, je m'attendais juste à ce que tu me dises on n'a pas pris en compte votre demande. Pas besoin de savoir qu'on avait rajouté des subventions à l'ORS et qu'éventuellement, ils vont le faire eux. Ou que le forum des sports a été créé par l'équipe suite à des forums. On aurait pu aussi dire qu'il était dans notre programme en 2022. Je veux dire, on ne va pas s'arrêter sinon. Donc je m'attends aussi de votre part à ce que vous soyez concis dans vos réponses. Merci.*

Monsieur le Maire : *On y sera tous vigilants. Simplement parce qu'on a repris l'arrêté sur la question de Nicolas sur la décision du Maire. Alors, ce sont les riverains qui ont attaqué le permis. Ça, je peux le dire parce que c'est public. Le reste, on ne peut pas aller au-delà. Mais ce sont les riverains qui contestent.*

Je vous remercie toutes et tous pour ce conseil de rentrée. Je vous invite comme traditionnellement au pot de l'amitié qui se situe juste à côté. Belle soirée.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 20 h 23.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

Rappel des délibérations du présent conseil municipal :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS	DECISIONS
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025		
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
01	Maintien ou non de Monsieur Thierry Alain BETHAZ, adjoint au Maire, dans ses fonctions suite au retrait de l'ensemble de ses délégations	Approuvé par 22 voix « POUR » et 11 abstentions
02	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Approuvé par 23 voix « POUR » et 10 abstentions
03	Révision de la répartition des indemnités des élus	Approuvé par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 11 abstentions
04	Mise à jour de la majoration des indemnités des élus	Approuvé par 23 voix « POUR » et 10 abstentions
05	Communauté de Communes du Pays Rochois – Rapport d'activités 2024	Pris acte
06	Convention de mise à disposition de la salle Hélène Blanc sise 40 rue du Collège au profit de L'Association « l'Âge heureux »	Approuvé à l'unanimité
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET		
07	Attribution de la subvention 2025 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement Scolaire Catholique Rochois (OGECE-ESCR)	Approuvé à l'unanimité
08	Avance remboursable sans intérêts de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale	Approuvé à l'unanimité
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
09	Cession du local communal situé 200 Rue Perrine (Parcelle AB712)	Approuvé à l'unanimité
10	Renouvellement de la convention de Conseil Energie mis en place au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)	Approuvé à l'unanimité
11	Convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	Approuvé à l'unanimité
12	Convention d'occupation temporaire au profit du SM4CC pour l'exploitation des vélos en libre-service	Approuvé à l'unanimité
13	Approbation du projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable	Approuvé par 24 voix « POUR », 5 abstentions et 4 voix « CONTRE »



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE		
14	Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2026-2029	Approuvé à l'unanimité
15	Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2025-2026	Approuvé à l'unanimité
16	Convention cadre entre le Département de la Haute-Savoie, le Comité d'organisation UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, et la commune relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le territoire de la Haute-Savoie	Approuvé par 27 voix « POUR » et 6 abstentions
PETITE ENFANCE		
17	Convention Territoriale Globale 2 (2025-2029)	Approuvé par 28 voix « POUR » et 5 abstentions
CENTRE DE SANTE DU FORON		
18	Adhésion du Centre de santé du Foron à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS)	Approuvé à l'unanimité
19	Adhésion du Centre de santé du Foron à l'Association Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) Auvergne Rhône-Alpes	Approuvé à l'unanimité
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
20	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	Pris acte

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 1^{er} octobre 2025.

oOo—oOo

Conseil Municipal du 24 septembre 2025 – Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie.

- Annexe 1** Procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025
- Annexe 2** Tableau des indemnités de fonctions allouées aux élus (Délibération n°3 et 4)
- Annexe 3** Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Rochois (Délibération n°5)
- Annexe 4** Convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment communal situé 40 rue du collège au profit de l'association « l'âge heureux » (Délibération n°6)
- Annexe 5** Avis du Pôle d'évaluations domaniales du 8 septembre 2025 (Délibération n°9)



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2025**

- Annexe 6** Convention de Conseil Energie mis en place au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Délibération n°10)
- Annexe 7** Convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Délibération n°11)
- Annexe 8** Convention d'occupation temporaire au profit du SM4CC pour l'exploitation des vélos en libre-service (Délibération n°12)
- Annexe 9** Projet de périmètre SPR (Délibération n°13)
- Annexe 10** Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2026-2029 (Délibération n°10)
- Annexe 11** Convention cadre entre le Département de la Haute-Savoie, le Comité d'organisation UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, et la commune relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le territoire de la Haute-Savoie (Délibération n°16)
- Annexe 12** Convention Territoriale Globale (Délibération n°17)
- Annexe 13** Statuts de la Fédération Nationale des Centres de Santé (Délibération n°18)
- Annexe 14** Statuts de l'association GRCS Auvergne Rhône-Alpes (Délibération n°19)

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



La secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION



